

**Jean-Louis Gaulin et François Menant**

**CREDIT RURAL ET ENDETTEMENT PAYSAN DANS L'ITALIE  
COMMUNALE**

*Endettement paysan et crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne (Actes des  
XVIIes Journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran, septembre 1995),  
Toulouse, 1998, p. 35-68*

Dans l'Italie communale, tout le monde vit à crédit. Les municipalités s'endettent pour financer les guerres, assurer l'approvisionnement des greniers publics ou payer les salaires des fonctionnaires, les marchands empruntent pour se procurer leurs marchandises et les clients pour les acheter au détail, les communautés rurales font appel aux prêteurs pour acquitter la fiscalité imposée par les villes dominatrices, les nobles et les institutions ecclésiastiques engagent leur patrimoine foncier pour rassembler, grâce au crédit, les liquidités qui leur font souvent défaut. Ce recours systématique au crédit renvoie à une société bouillonnante de projets, riche de réalisations dont le financement ne peut pas être assuré par une masse monétaire pourtant en plein développement : commerce, aventure maritime, construction de fortifications, monuments, routes et canaux, essor des administrations communales et seigneuriales, sans parler de la croissance démographique et de l'*inurbamento* qui bouleversent les équilibres anciens. Le phénomène de l'endettement est répandu dans toutes les catégories sociales, même si ses conséquences ne sont pas les mêmes pour tous, et il n'est spécifique ni de la ville, ni de la campagne.

En milieu rural et à l'échelle modeste de l'exploitation familiale, le manque de numéraire est endémique : agrandissement ou équipement de l'exploitation, mariage, achats de biens de consommation ou de prestige comme les armes ou les beaux vêtements, autant de projets qui invitent les paysans à s'endetter. A ces emprunts qui manifestent une volonté de mieux vivre, s'ajoute parfois la contrainte de la nécessité, lorsque l'argent manque pour payer les redevances ou qu'il faut emprunter les semences pour remédier à une mauvaise récolte. Il faut reconnaître que ce crédit rural n'a pas suscité le même engouement des historiens que les gigantesques opérations de prêts réalisées par les marchands italiens, ou que le financement de la dette publique des principales villes de la péninsule. Aucun ouvrage de synthèse, peu d'articles, mais en revanche une quantité de données et d'analyses dispersées dans de multiples travaux. Comme souvent en Italie, cette bibliographie utilise les archives urbanocentriques laissées par les autorités municipales et les grandes familles précocement installées en ville. Elle ne permet pas d'atteindre autant qu'on le souhaiterait la réalité de l'endettement paysan : on suit bien plus aisément la carrière des prêteurs citadins et l'accroissement de leur patrimoine foncier par le biais du prêt sur gage que le petit crédit assuré au village par les parents, les amis et les voisins. Une conséquence de ce crédit trop souvent appréhendé au miroir des villes et des marchands, est la prééminence de la Toscane dans la bibliographie, grâce à quelques villes particulièrement dynamiques et depuis longtemps étudiées. Des études récentes permettent cependant de mieux

connaître d'autres réalités régionales, comme la Lombardie, la Vénétie ou l'Émilie. Ces réserves faites, le présent rapport s'appuie sur la bibliographie existante pour présenter tout d'abord les sources, les mécanismes et les acteurs du crédit rural, et envisager ensuite l'extension du phénomène de l'endettement, ses causes et ses conséquences.

## 1 - Sources et questions

La place qu'occupe le crédit dans l'Italie centro-septentrionale du XIIe au XIVe siècle est telle qu'une présentation détaillée des sources disponibles pour traiter ce thème s'apparenterait à un tableau des sources de l'Italie communale<sup>1</sup>. La documentation a cependant été utilisée de façon très inégale par les différents courants historiographiques qui ont abordé la question du crédit. C'est principalement à partir de la documentation privée que le crédit rural a été étudié, plus rarement à l'aide des sources provenant des autorités communales. Par ailleurs, nous laisserons délibérément de côté tout ce qui concerne la réflexion médiévale sur le crédit et les très nombreuses recherches que, depuis le XIXe siècle, elle ne cesse de susciter<sup>2</sup>. Même s'il pourrait être intéressant de cerner ce qui, dans les textes canoniques, les traités ou les sermons, se rapporte au monde rural et aux paysans, il est évident que la doctrine économique de l'Église - pour parler bref, l'interdiction de l'usure, du prêt à intérêt - n'est pas propre à l'Italie, ni à ses campagnes. Quant aux sources narratives (chroniques, nouvelles) et iconographiques, elles fourniraient sûrement des informations, mais les envisager nous aurait entraîné trop loin des centres d'intérêt de ce colloque et de nos compétences.

A partir des années 50, le développement d'une histoire économique et sociale fondée principalement sur l'exploitation de la riche documentation privée a beaucoup fait pour la connaissance de la pratique du crédit. En premier lieu, les actes notariés offrent aux historiens du crédit un matériel abondant et d'une relative diversité. Que l'on soit à San Gimignano, Sienne, Padoue ou Bologne, les registres des notaires regorgent d'actes de prêts<sup>3</sup>. A cet égard, rien ne distingue les notaires urbains - ce sont les mieux étudiés - de ceux qui opèrent en milieu rural. Ainsi, pour prendre un exemple toscan - mais la situation est la même en Piémont<sup>4</sup> - les minutes du notaire Ugolino di Gionta qui exerçait au milieu du XIIIe siècle à San Quirico (un gros *castrum* situé à une quarantaine de kilomètres au sud de Sienne) contiennent-elles 34 % de prêts simples et 19 % de prêts gagés sur récoltes<sup>5</sup>. La forte demande à laquelle les notaires devaient répondre en matière d'actes de prêt transparait logiquement dans les formulaires qu'ils utilisaient. Ceux-ci prévoyaient tout un arsenal d'actes relatif au crédit : *mutuum*, achat anticipé de récoltes et vente fictive sont clairement exposés, par exemple, dans un formulaire toscan de la première moitié du XIIIe siècle<sup>6</sup>. Parmi les actes notariés utiles à l'étude de l'endettement, citons encore

<sup>1</sup> Sur ces sources, voir désormais P. Cammarosano, *Italia medievale. Struttura e geografia delle fonti scritte*, Rome, 1991.

<sup>2</sup> Pour un état de la question : G. Todeschini, *Il prezzo della salvezza. Lessici medievali del pensiero economico*, Rome, 1994.

<sup>3</sup> San Gimignano : E. Fiumi, *Storia economica e sociale di San Gimignano*, Florence, 1961, p. 86-102, spécialement p. 91-97 sur les prêts dans les minutes notariales ; Sienne : O. Redon, *Quatre notaires et leurs clientèles à Sienne et dans la campagne siennoise au milieu du XIIIe siècle (1221-1271)*, dans *Mélanges de l'Ecole française de Rome, Moyen Âge, Temps modernes*, LXXXV (1973), p. 79-141 ; Padoue : S. Collodo, *Credito, movimento della proprietà fondiaria e selezione sociale a Padova nel Trecento*, dans *Archivio Storico Italiano*, CXLI (1983), p. 3-72 (rééd. dans Ead., *Una società in trasformazione. Padova tra XI e XV secolo*, Padoue, 1990, p. 195-277) ; Bologne : G. Tamba, *I memoriali del Comune di Bologna nel secolo XIII. Note di diplomatica*, dans *Rassegna degli Archivi di Stato*, XLVII (1987), p. 235-290. Voir également ci-dessous, n. 85.

<sup>4</sup> P. Toniolo et E. Podestà, *I cartulari del notaio Giacomo di Santa Savina (1263-1289). Storia e vita del borgo di Ovada alla fine del secolo XIII*, Ovada, 1991, p. 45.

<sup>5</sup> Redon, *Quatre notaires...*, p. 121-127 et tableau 5.

<sup>6</sup> *Formularium florentinum artis notariae (1220-1242)*, éd. G. Masi, Milan, 1943, chapitres *de mutuo* ; *de emptione et venditione grani et aliarum bladatum et rerum mobilium* ; *de venditione facta ad pactum vel sub pacto* (p. 13, 16 et 112).

ceux qui formalisent la saisie des biens des débiteurs insolubles<sup>7</sup> ainsi que les testaments, source d'information privilégiée pour l'étude des restitutions d'usures comme E. Fiumi et A. Saponi l'ont montré pour la Toscane<sup>8</sup>. Si les testaments des usuriers manifestent publiquement - et tardivement - leur désir de confesser et de réparer les torts qu'ils ont infligés à leurs débiteurs, les *ricordanze* révèlent toute l'âpreté au gain des mêmes prêteurs toscans : jour après jour, leurs écritures privées s'accroissaient des prêts, gages, intérêts et saisies qui constituaient l'ordinaire de leur activité économique. Les *ricordanze* sont cependant pour la plupart postérieures à 1350 et donc d'un intérêt limité pour la période strictement communale<sup>9</sup>.

Une approche plus administrative du crédit est rendue possible par la documentation qui émane de l'autorité publique : statuts, registres fiscaux, décisions judiciaires. Les statuts urbains ont été utilisés par les historiens du droit pour reconstituer le régime juridique des obligations<sup>10</sup>. Ces statuts continuent d'être ponctuellement cités, mais n'ont pas fait l'objet d'une étude d'ensemble relativement au crédit. D'autres sources normatives, comme les délibérations communales ou les cartulaires municipaux (les *libri iurium*) contiennent des dispositions qui concernent le crédit - et pas seulement la dette publique - mais ne paraissent pas avoir été analysés sous cet angle. Les dettes et les crédits figurent parfois dans les registres de l'impôt communal (*estimo*) et F. Bocchi a montré tout le parti que l'on pouvait tirer des déclarations fiscales des habitants de vingt-neuf communautés rurales de l'Apennin, aux confins occidentaux du territoire de la ville de Bologne<sup>11</sup>. Mais d'autres cadastres seraient à étudier, comme ceux de la petite ville de Chieri en Piémont<sup>12</sup>. Les archives judiciaires ont plus récemment retenu l'attention des historiens : elles donnent accès,

<sup>7</sup> Redon, *Quatre notaires...*, p. 127-132 et carte n° 2, p. 95. Alors que l'enregistrement des prêts est plutôt le fait des notaires citadins, c'est dans les registres d'un notaire de campagne, Federico di Gionta, installé à Sovicille, que l'on trouve mention des saisies de biens fonciers résultant de prêts non remboursés. Sur cette "préférence donnée aux notaires locaux pour les affaires foncières" et la plus grande activité des notaires siennois en matière de crédit, cf. aussi O. Redon, *Le notaire au village. Enquête en pays siennois dans la deuxième moitié du XIIIe siècle et au début du XIVe siècle*, dans *Campagnes médiévales : l'homme et son espace. Etudes offertes à Robert Fossier*, Paris, 1995, p. 667-680. Voir aussi sur ce point Ch. de la Roncière, *Prix et salaires à Florence au XIVe siècle (1280-1380)*, Rome, 1982, p. 503 et p. 505 n. 124 (Collection de l'Ecole Française de Rome, 59) : on a conservé pour tel village du contado florentin 1426 actes de prêt enregistrés par les notaires locaux (dont les registres n'ont d'ailleurs pas tous survécu) entre 1280 et 1348, ce qui ne fait guère que vingt prêts par an ; mais les prêts consentis par des Florentins à des habitants du village manquent dans ce dépouillement, parce qu'ils ont été rédigés par des notaires de la ville.

<sup>8</sup> A. Saponi, *L'interesse del denaro a Firenze nel Trecento (dal testamento di un usuraio)*, dans Id., *Studi di storia economica (secoli XIII-XIV-XV)*, I, Florence, 1955, p. 223-243 ; Fiumi, *Storia economica e sociale di San Gimignano*, p. 97-102. Autres exemples à Vicence : G. M. Varanini, *L'attività di prestito ad interesse*, dans *Storia di Vicenza*, vol. II, *L'età medievale*, Vicence, 1988, p. 203-217, à la p. 207 et n. 468 ; et à Sienne : D. Waley, *Siena and the Sienese in the Thirteenth Century*, Cambridge, 1991, p. 140-142. La multiplication des promesses de restitutions d'usures est liée au durcissement canonique en la matière : le concile de Lyon (1274) menaçait les usuriers publics de privation de sépulture, cf. G. Le Bras, art. "Usure", dans *Dictionnaire de Théologie Catholique*, vol; 15/2, Paris, 1950, col. 2336-2372.

<sup>9</sup> A. Saponi, *I mutui dei mercanti fiorentini del Trecento e l'incremento della proprietà fondiaria*, dans Id., *Studi di storia economica*, I, p. 191-221 (la première édition de l'article est de 1928) ; Ph. J. Jones, *Forme e vicende di patrimoni privati nelle "ricordanze" fiorentine del Trecento*, dans Id., *Economia e società nell'Italia medievale*, Turin, 1980, chap. VI (trad. de la version anglaise, dans *Papers of the British School at Rome*, 1956) ; Ch. de la Roncière, *Un changeur florentin du Trecento : Lippo di Fede del Sega (1285 env.-1363 env.)*, Paris, 1973 ("Ecole Pratique des Hautes Etudes - VIe section - Centre de recherches historiques. Affaires et gens d'affaires", XXXVI).

<sup>10</sup> A. Pertile, *Storia del diritto italiano*, 2e Èd. , Turin, 1893, vol. IV, chap. 6 ; A. Lattes, *Il diritto consuetudinario delle città lombarde*, Milan, 1899 (réimp. Milan, 1972), p. 219-223 ; E. Besta, *Storia del diritto italiano*, Milan, 1925, vol. 1/II, p. 685-687.

<sup>11</sup> F. Bocchi, *I debiti dei contadini (1235). Note sulla piccola proprietà terriera bolognese nella crisi del feudalesimo*, dans *Studi in memoria di Luigi Dal Pane*, Bologne, 1982, p. 169-209.

<sup>12</sup> D'après P. Cammarosano, *Le campagne nell'età comunale (metà sec. XI-metà sec. XIV)*, Turin, 1974, p. 147.

à Ivree, Brescia ou Pérouse, à de multiples litiges opposant débiteurs et créanciers, à des condamnations de débiteurs insolvable et, plus rarement, de créanciers accusés d'usure<sup>13</sup>.

Cette documentation, riche mais inégalement explorée, a connu une importante évolution en partie liée à la question de la licéité du prêt à intérêt. Trois périodes se succèdent. Au début de l'époque communale et jusqu'à la fin du XIIe siècle, les actes notariés formalisant le prêt d'argent se dégagent difficilement du modèle fourni par les transactions immobilières : emprunter passe souvent par l'établissement d'un contrat de vente fictif<sup>14</sup>. Dans une deuxième phase, qui caractérise le XIIIe siècle, les opérations de crédit, nombreuses et diversifiées, apparaissent clairement dans une abondante documentation, privée et publique, qui ne dissimule pas les exigences des créanciers en fait d'intérêts. Enfin, le rappel insistant des interdictions canoniques aux conciles de Lyon II (1274) et de Vienne (1311) et leur réception par les synodes locaux et les statuts municipaux, provoquent une nouvelle mutation documentaire, attestée dès la fin du XIIIe siècle et achevée au XIVe siècle : si l'argent est officiellement prêtée "*pro bono amore*", de multiples arrangements consentent aux créanciers de réaliser de bonnes affaires sans craindre l'accusation d'usure<sup>15</sup>.

## 2 - Mécanismes du crédit

L'examen de ces sources permet de mettre à plat les mécanismes du crédit pratiqué dans l'Italie communale : types de contrats, principales clauses et niveau d'intervention du pouvoir communal.

Trois grandes catégories de prêts s'imposent dans la documentation : le prêt sur gage foncier, le prêt simple (*mutuum*) et les achats de récolte sur pied. Le prêt sur gage foncier occupe une place de choix parce qu'il s'agit d'un acte important pour le prêteur comme pour l'emprunteur : il porte sur une somme souvent élevée et engage créancier et débiteur dans une relation de moyenne ou longue durée ; conclu par deux possesseurs de biens, il peut être à l'origine d'un transfert de propriété. Deux types de contrats le formalisent : la vente fictive et le contrat de prêt sur gage explicite. La vente fictive avec possibilité de rachat est un acte de vente auquel le notaire adjoint *in fine instrumenti*, l'engagement de l'acheteur (le prêteur) à restituer le bien qui a servi de gage à une date déterminée, si toutefois le vendeur (le débiteur) a versé en temps et lieu voulus une certaine somme (le capital et éventuellement des intérêts). De telles ventes fictives, supports archaïques du prêt d'argent, se rencontrent en grand nombre dans les campagnes de Milan, de Padoue ou de Sienne<sup>16</sup>. Le prêt sur gage foncier, quant à lui, apparaît en pleine lumière dans les écritures privées, comme les *ricordanze* des frères Del Bene<sup>17</sup> ou de Lippo del Sega. Le "journal personnel" de ce dernier enregistre plusieurs prêt à des débiteurs qui, en contre-partie, vendent

<sup>13</sup> G. S. Pene Vidari, *Sulla criminalità e sui banni del comune di Ivrea*, dans *Bollettino Storico-Bibliografico Subalpino*, LXVIII (1970), p. 157-211 ; G. Bonfiglio Dosio, *Criminalità ed emarginazione a Brescia nel primo Quattrocento*, dans *Archivio Storico Italiano*, CXXXVI (1978), p. 113-164 ; M. Vallerani, *Il sistema giudiziario del comune di Perugia. Conflitti, reati e processi nella seconda metà del XIII secolo*, Pérouse, 1991, ch. 2.

<sup>14</sup> Cf. les analyses classiques de C. Violante, *Les prêts sur gage foncier dans la vie économique et sociale de Milan au XIe siècle*, dans *Cahiers de Civilisation Médiévale*, V (1962), p. 147-168 et Id., *Per lo studio dei prestiti dissimulati in territorio milanese (secoli X-XI)*, dans *Studi in onore di Amintore Fanfani*, Milan, 1962, I, p. 643-735. La notion même de prêt "dissimulé" a été à juste titre critiquée récemment pour cette époque ; c'est en fait la complexité des opérations qui donne, dans ces transactions en chaîne, l'impression de la dissimulation : F. Bougard, *La justice dans le royaume d'Italie de la fin du VIIIe siècle au début du XIe siècle*, Rome, 1995, p. 326 et 328 (Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome, 291) ; E. Barbieri, *Notariato e documento notarile a Pavia (secoli XI-XIV)*, Florence, 1990, p. 48-49.

<sup>15</sup> L'évolution de la documentation (statutaire et privée) au tournant des XIIIe-XIVe siècles est décrite pour la ville de Vicence par Varanini, *L'attività di prestito ad interesse*, p. 204-206.

<sup>16</sup> Padoue : S. Collodo, *Credito, movimento della proprietà fondiaria...*, p. 6-21 ; Sienne : S. R. Epstein, *Alle origini della fattoria toscana. L'ospedale della Scala di Siena e le sue terre (metà '200-metà '400)*, Florence, 1986 (Quaderni di storia urbana e rurale, VII).

<sup>17</sup> Saporì, *I mutui dei mercanti fiorentini...*

une parcelle de terre avec clause de rachat ; une ou plusieurs années après, la clause de rachat est annulée moyennant un complément de prix<sup>18</sup>. Les actes notariés offrent eux aussi de nombreux exemples de créanciers exigeant de leurs débiteurs l'engagement d'un bien foncier. Ainsi, à Montecoronaro, village de l'Apennin romagnolo-toscan étudié par G. Cherubini, le notaire pouvait enregistrer successivement dans un même acte : une reconnaissance de dette, la mise en gage d'une parcelle, et la promesse des débiteurs (il s'agit de familles paysannes) de travailler cette parcelle et de livrer la moitié des récoltes au prêteur<sup>19</sup>. D'après les exemples précédemment cités, les prêts formulés comme des ventes fictives sont plus nombreux au début et à la fin de la période communale, au XIe siècle (Milan) et au XIVE (Padoue, Sienne). Au XIIIe siècle, les exemples sont plus rares et concernent peut-être surtout, comme à Crémone, les prêts réalisés par le clergé<sup>20</sup>. Mais il n'est pas aisé de comprendre, dans l'état actuel de la bibliographie, pourquoi prêt dissimulé et prêt déclaré peuvent coexister au même moment et en un même lieu : ainsi dans la vallée du Serchio en Toscane occidentale au début du XIIe siècle où deux prêts peuvent prendre la forme, le premier d'un acte de vente avec clause de rachat annexe, le second d'un contrat avec mise en gage explicite d'une terre<sup>21</sup>.

Le prêt simple (*mutuum*) est un contrat très souple utilisé aussi bien par les compagnies financières toscanes que par les villageois, portant sur des milliers de florins ou sur quelques sous. Il faut prendre garde que ces prêts passés devant notaire, pourtant très nombreux, ne représentent qu'une partie des prêts effectivement réalisées dans les campagnes : un accord verbal pouvait suffire entre gens de connaissance et pour des sommes modestes<sup>22</sup>. La mise en gage d'un objet pouvait aussi rassurer le créancier et rendre superflue la coûteuse rédaction d'un acte notarié, ce qui expliquerait pourquoi ce type de prêts, dont on devine l'importance, a laissé si peu de traces dans la documentation<sup>23</sup>. L'engagement de têtes de gros bétail, en revanche, appelait un acte notarié, parce que leur propriétaire - des paysans aisés - en conservait l'usage<sup>24</sup>. Dans les campagnes, le *mutuum* alimente le crédit à la consommation. Il permet aux paysans de disposer d'un peu d'argent, ou de céréales, ou des deux en même temps. Le prêt de céréales, très fréquent dans les actes notariés de la fin du XIIIe siècle, mais attesté dès le XIe, est lié aux saisons difficiles : on emprunte à l'époque des semailles et au moment de la soudure<sup>25</sup>. Le mode de remboursement est lui aussi variable : en argent, en nature, voire en travail. A la fin du XIVE siècle, les familles de métayers du monastère siennois de Monte Oliveto Maggiore acquittaient parfois leurs dettes en effectuant du travail gratuit. Dans un contexte démographique qui avait

<sup>18</sup> La Roncière, *Un changeur florentin...*, p. 107-108.

<sup>19</sup> Sur ces contrats de prêt sur gage incluant un contrat agraire, cf. G. Cherubini, *Una comunità dell'Appennino dal XIII al XV secolo. Montecoronaro dalla signoria dell'abbazia del Trivio al dominio di Firenze*, Florence, 1972, p. 124-125 (deux de ces contrats sont traduits dans Cammarosano, *Le campagne nell'età comunale...*, p. 171-172).

<sup>20</sup> Le chapitre de la cathédrale de Crémone utilisait des contrats spécifiques, les *investiturae ad fictum ad redimendum*, pour cacher la constitution d'un gage foncier et probablement la perception d'un intérêt, cf. G. Chittolini, *I beni terrieri del Capitolo della Cattedrale di Cremona fra il XIII e il XIV secolo*, dans *Nuova Rivista Storica*, XLIX (1965), p. 213-274, aux p. 263-264.

<sup>21</sup> Cammarosano, *Le campagne nell'età comunale...*, p. 113.

<sup>22</sup> Les estimations du contado de Bologne en 1235 donnent des exemples de dettes contractées *sine carta*, déductibles de la somme des biens imposables au même titre que les reconnaissances de dettes passées devant notaire ; cette disposition fut supprimée par la suite, cf. Bocchi, *I debiti dei contadini...*, p. 176-177.

<sup>23</sup> Varanini, *L'attività di prestito ad interesse*, p. 209-210 : un créancier reconnaît avoir prêté "*quandoque super pignoribus et quandoque ad cartas*". Les livres privés documentent aussi des prêts "apparemment sans contrat", cf. la Roncière, *Un changeur florentin...*, p. 97, n. 2.

<sup>24</sup> Boeufs garantissant un prêt : D. Degrassi, *Il registro del notaio Giacomo di Faedis : una ricerca sulla vita rurale in Friuli nel secolo XIV*, dans *Studi Medievali*, s. 3a, XXII (1981), p. 183-223, à la p. 207.

<sup>25</sup> Voir par exemple la centaine de cas de prêts de semences et/ou d'argent analysée par P. Racine, *Plaisance du Xème à la fin du XIIIème siècle. Essai d'histoire urbaine*, 3vol., Lille-Paris, 1979, III, p. 1171-1174.

provoqué, il est vrai, un renchérissement du coût du travail, les hommes travaillaient au champ, les femmes "se faisaient lavandières, fileuses, tisseuses ou couturières pour les moines"<sup>26</sup>.

Les expressions *vendere ad novum* ou *ad novellum* désignent, sous la plume des notaires, les achats de récolte sur pied. Par de tels contrats, les paysans s'engageaient à rendre le capital emprunté en versant une partie d'une ou plusieurs récoltes à venir. Toutes les cultures pouvaient ainsi être vendues d'avance : les céréales - le blé très souvent, mais aussi l'orge, le mil et le panic - le vin, l'huile ou encore le safran en Toscane<sup>27</sup>. Le prêteur n'a pas besoin de demander des intérêts, car son gain est assuré par une sous-estimation systématique du prix des produits agricoles au moment de la conclusion du contrat et par la forte variation des cours entre l'époque du prêt et celle de son remboursement. Très spéculatif, obérant les revenus futurs des paysans et mettant en péril l'équilibre financier de l'exploitation, ce type de contrat était "extraordinairement diffusé" selon E. Fiumi qui en a le premier souligné l'importance dans ses études des campagnes de San Gimignano<sup>28</sup>. En dépit de différences formelles, les prêts en argent ou en nature gagés sur une récolte à venir expriment les mêmes difficultés paysannes.

Les clauses de ces différents contrats permettent de préciser les relations entre prêteur et débiteur sur trois points importants : les intérêts, les cautions personnelles, le gage et sa saisie. Explicites ou reconstitués par les historiens, les intérêts normalement réclamés par les prêteurs étaient compris entre 10 et 20 %, ce qui assurait au prêteur une rémunération proche de celle des autres activités commerciales<sup>29</sup>. Lorsque la mise en gage d'une terre rassurait le prêteur, le taux d'intérêts paraît avoir été relativement modeste, oscillant par exemple entre 7 et 15 % à San Gimignano<sup>30</sup>. À côté de ces taux normaux, existaient de véritables taux usuraires, en particulier dans le cas des achats de récoltes sur pied. En comparant les variations des prix du blé sur le marché et les prix de ces achats anticipés, on a calculé des taux de 37 à 56 % dans les années 1326-1350 pour la paroisse de Impruneta, dans le *contado* de Sienne<sup>31</sup>. Les prêteurs étaient les premiers conscients du caractère usuraire de ces pratiques, tel ce Nellucio di Giovanni de' Braccieri, marchand de San Gimignano, qui enjoignait à ses héritiers de restituer les gains formidables que lui avait procurés ce type de spéculations<sup>32</sup>. En Italie comme ailleurs, le prêteur exigeait des garanties de la part du débiteur, à commencer par le serment d'honorer son obligation. Une forte amende était prévue pour non-exécution du contrat, équivalente au double de la somme prêtée (clause de la *pena dupli*), ainsi que des intérêts de retard, légaux, et très élevés<sup>33</sup>. À Vicence au XIVe siècle, les

<sup>26</sup> G. Piccinni, "Seminare, fruttare, raccogliere". *Mezzadri e salariati sulle terre di Monte Oliveto Maggiore (1374-1430)*, Milan, 1982, p. 211.

<sup>27</sup> G. Pinto, *Note sull'indebitamento contadino e lo sviluppo della proprietà fondiaria cittadina nella Toscana tardomedievale*, dans *Ricerche storiche*, X (1980), p. 3-19, rééd. sous le titre *Aspetti dell'indebitamento e della crisi della proprietà contadina*, dans Id., *La Toscana nel tardo medioevo*, Florence, 1982, p. 207-223, aux p. 209-211.

<sup>28</sup> E. Fiumi, *L'attività usuraia dei mercanti sangimignanesi nell'età comunale*, dans *Archivio Storico Italiano*, CXIX (1961), p. 145-162 (rééd. dans Id., *Volterra e San Gimignano nel medioevo*, San Gimignano, 1983, p. 114-126) ; Redon, *Quatre notaires...*, p. 105 (et doc. 2, p. 133) ; D. Herlihy, *Santa Maria Impruneta : a Rural Commune in the Later Middle Ages*, dans *Florentine Studies. Politics and Society in Renaissance Florence*, éd. N. Rubinstein, Londres, 1968, p. 242-276, aux p. 250-251 (231 actes d'achats anticipés de récoltes de blé, huile et vin).

<sup>29</sup> Saporì, *L'interesse del denaro...*, p. 234-240.

<sup>30</sup> Saporì, *I mutui dei mercanti fiorentini...*, p. 196-197. Taux plus élevé (de 25 à 50 %) pour le même type de prêt : L. A. Kotelnikova, *Le operazioni di credito e di usura nei secoli XI-XIV e la loro importanza per i contadini italiani*, dans *Rivista di Storia dell'Agricoltura*, XIII, 1973, p. 4-9 (rééd. sous le titre *Le operazioni di credito e di usura nei secoli XI-XIV e la loro importanza per i contadini toscani*, dans *Credito, banche e investimenti : secoli XIII-XX. Atti della quarta settimana di studio dell'Istituto Internazionale di storia economica "F. Datini"*, 14-21 apr. 1972, Prato, 1985, p. 71-73).

<sup>31</sup> Pinto, *Note sull'indebitamento contadino...*, p. 210-211.

<sup>32</sup> Fiumi, *L'attività usuraia...*, p. 147 (testament de 1328).

<sup>33</sup> Pertile, *Storia del diritto italiano*, IV, p. 502 et suiv.

prêts - officiellement sans intérêt - étaient consentis pour une durée très courte ; passé le terme prévu - un mois le plus souvent - le non-remboursement était sanctionné par une pénalité qui faisait office d'intérêt<sup>34</sup>. La présence au côté de l'emprunteur de personnes susceptibles de renforcer la valeur de l'obligation était fréquente. Il pouvait s'agir de la femme du débiteur, qui, en pays siennois, intervenait presque systématiquement lors des prêts gagés sur les récoltes parce qu'était alors en jeu "le produit du travail de la communauté économique familiale"<sup>35</sup>. Mais le créancier impose aussi la solidarité entre époux pour les emprunts à long terme, afin qu'en cas de décès prématuré d'un des conjoints le survivant continue de supporter l'obligation. Les fidéjusseurs ne sont pas rares dans les actes relatifs au crédit. Si les limites juridiques de leur responsabilité sont bien établies, on connaît mal l'arrière-plan social de leur intervention. Seules des études prosopographiques détaillées pourraient permettre de reconstituer une partie des liens qui unissaient débiteurs, fidéjusseurs et créanciers et de les replacer dans un cadre plus large de relations de services et de dépendances<sup>36</sup>. En cas de prêt sur gage, c'est une terre ou une maison qui offrait la garantie principale, la "sicurtà" des sources toscanes<sup>37</sup>. Ce gage productif offrait tout d'abord une garantie de remboursement échelonné du capital, éventuellement augmenté d'intérêts. La documentation italienne paraît peu sensible aux catégories canoniques, rigidement opposées, de mort-gage (les fruits du bien engagé sont perçus par le prêteur à titre d'intérêts) et de vif-gage (ces fruits sont soustraits de la somme à rembourser)<sup>38</sup>. Les prêts sur gage foncier consentis aux paysans lombards ou toscans révèlent une réalité plus variée : le produit de la terre peut être intégralement versé au prêteur, partagé entre le débiteur et le prêteur, ou entièrement laissé au débiteur<sup>39</sup>. Le créancier ne prenait possession du bien ("prendere la tenuta") qu'en cas d'incapacité du débiteur à rembourser sa dette. Le créancier en tirait alors bénéfice, en le louant par exemple à l'ancien propriétaire, si tel n'était pas déjà le cas. Il ne s'agissait pas encore d'un transfert complet de propriété : le débiteur pouvait toujours racheter son bien, même si, dans la pratique, l'aliénation complète du gage était une issue fréquente pour se libérer d'une dette. La saisie du gage foncier demeure donc une affaire privée, prévue dès la passation du contrat : ainsi à Montecoronaro, où l'on voit l'usurier du village, Uguccio di Rigaccio, saisir de nombreux biens fonciers, sans avoir besoin de solliciter l'abbé du Trivio, seigneur du lieu<sup>40</sup>. A Origgio, seigneurie du monastère Saint-Ambroise de Milan, une clause des contrats agraires, introduite à la fin du XIIIe siècle, prévoyait l'exécution forcée, sur les biens et les personnes, sans évoquer l'intervention de la justice de la commune de Milan<sup>41</sup>.

<sup>34</sup> Varanini, *L'attività di prestito ad interesse*, p. 206.

<sup>35</sup> Redon, *Quatre notaires...*, p. 125.

<sup>36</sup> Le droit romain interdisait de s'en prendre au fidéjusseur tant que le débiteur était solvable, et limitait sa responsabilité à sa quote-part (qui diminuait donc en proportion du nombre de fidéjusseurs impliqués dans un contrat). Mais le créancier pouvait exiger des fidéjusseurs qu'ils renoncent au bénéfice de ces dispositions (cf. Pertile, *Storia del diritto italiano*, IV, p. 510 et suiv.)

<sup>37</sup> Saponi, *I mutui dei mercanti fiorentini...*, p. 198-205.

<sup>38</sup> Les statuts de Verceil de 1241 utilisent cependant l'expression *pignus mortuum*, pour en interdire la pratique, cf. Pertile, *Storia del diritto italiano*, IV, p. 519, n. 15.

<sup>39</sup> A Crémone, tout le produit des terres engagées par les débiteurs du chapitre de la cathédrale (au moyen des *investiturae ad fictum ad redimendum*) revenait au créancier au double titre des intérêts et du remboursement du capital, cf. Chittolini, *I beni terrieri del Capitolo della Cattedrale di Cremona...*, p. 263-264. Pour un exemple de partage à mi-fruits du produit de la terre engagée, cf. n. 19. Dans un acte proposé par un formulaire padouan de 1223, les revenus de la terre engagée par le débiteur reviennent pour moitié au créancier, mais leur valeur est déterminée à l'avance, de façon à correspondre à l'intérêt de l'emprunt (cf. Collodo, *Credito, movimento della proprietà fondiaria...*, p. 4, n. 5).

<sup>40</sup> Cherubini, *Una comunità dell'Appennino...*

<sup>41</sup> R. Romeo, *Il comune rurale di Origgio nel secolo XIII*, 2e éd., Milan, 1992 (rééd. de Id., *La signoria dell'abate di Sant'Ambrogio sul luogo di Origgio nel secolo XIII*, dans *Rivista Storica Italiana*, LXIX, 1957, p. 340-377 et 473-507), p. 61-65.

Mais il serait erroné, sur la foi de ces exemples, de conclure que les communes ignoraient les rapports entre créanciers et débiteurs et se désintéressaient de la question de l'endettement. Leurs interventions devinrent plus fréquentes durant le XIII<sup>e</sup> siècle, en matière de crédit comme dans les autres domaines de la vie économique. Les études de cas font défaut pour préciser l'attitude des autorités publiques, favorables tantôt aux créanciers, tantôt aux débiteurs, mais toujours désireuses de mieux réguler les relations entre administrés. Diverses mesures visaient à protéger les débiteurs, comme l'interdiction - déjà présente il est vrai dans les lois lombardes - de mettre en gage et saisir les outils, le cheptel, le lit et les vêtements du débiteur<sup>42</sup>. La fixation d'un taux d'intérêt maximal dans les statuts du XIII<sup>e</sup> siècle - avant que l'*usura* ne devienne occulte - va dans le même sens : 10 % dans les cités lombardes, 15 % à Vicence au début du XIII<sup>e</sup> siècle, 20 % à Bologne, ces taux légaux s'accordent bien avec l'idée d'un taux normal que nous ont révélé les sources privées<sup>43</sup>. Des recherches récentes montrent aussi que les villes de Vénétie (Vérone, Vicence, Padoue) développent, à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, une législation relative aux prêts sur gages mobiliers, organisant le dépôt des objets gagés, leur conservation par un officier communal, et leur vente aux enchères<sup>44</sup>. Il s'agit peut-être d'un cas particulier lié à ce prêt sur gage mobilier si mal connu, mais il faudrait vérifier qu'une tentative de contrôle n'a pas également eu lieu en matière de gage foncier. Dans les périodes de disettes, des mesures exceptionnelles furent prises pour limiter les désordres sociaux que pouvait engendrer l'accumulation des dettes : annulation des créances les plus anciennes, fixation d'un prix plafond des produits agricoles pour faciliter le remboursement des dettes en nature<sup>45</sup>.

Les créanciers non remboursés n'hésitaient pas à saisir la justice : à Pérouse en 1258, plus de 11 % des accusations portées devant le tribunal du podestat concernaient des débiteurs insolvable, de la ville ou du contado<sup>46</sup>. L'intervention de la justice urbaine était susceptible de faire évoluer le conflit entre créancier et débiteur dans des directions variées. Si un accord pouvait être trouvé - sous la seule pression de l'*accusatio* - le conflit se résolvait sans condamnation. La justice pouvait aussi ordonner ou confirmer une saisie et contraindre en outre le débiteur à payer les frais de procédure. Loin de mettre un terme au conflit, une telle issue déclenchait parfois des réactions violentes de la part des accusés : à Brescia au début du XV<sup>e</sup> siècle, 15 % des condamnations concernaient des débiteurs qui s'étaient opposés physiquement à la saisie de leurs biens<sup>47</sup>. Mais dans bien des cas, et ceci n'est pas propre aux affaires d'argent, le débiteur tentait d'échapper à la justice : l'autorité judiciaire prononçait alors, par défaut, son bannissement et consignait son nom - on en a la preuve, du moins à Bologne - dans un registre de bannis pour dettes (*Libri bannitorum pro debitis*). La pluralité des cours de justice permettait aussi aux débiteurs de gagner du temps. C'est ainsi qu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, des communautés rurales du contado siennois, chargées de dettes, citèrent leurs créanciers en justice pour motif d'usure. Cette accusation leur permit de saisir les tribunaux ecclésiastiques de Pérouse et de Rome, de placer dans l'embarras les créanciers et la ville de Sienne, et de gagner du temps. Cette situation à front renversé est à l'origine d'un article des statuts de 1309-1310 qui stigmatise "les ruses des débiteurs qui s'adressent frauduleusement à la cour épiscopale"<sup>48</sup>. Mais il arrivait aussi que des

<sup>42</sup> Pertile, *Storia del diritto italiano*, IV, p. 538 et suiv. ; Besta, *Storia del diritto italiano*, loc. cit.

<sup>43</sup> Lattes, *Il diritto consuetudinario...*, p. 205 et 211.

<sup>44</sup> Pertile, *Storia del diritto italiano*, IV, p. 543-545 ; G. M. Varanini, *Tra fisco e credito : note sulle camere dei pegni nelle città venete del Quattrocento*, dans *Studi Storici Luigi Simeoni*, 33 (1983), p. 215-247. Voir aussi ci-dessous, n. 78.

<sup>45</sup> Cammarosano, *Le campagne nell'età comunale...*, p. 169.

<sup>46</sup> Vallerani, *Il sistema giudiziario...*, p. 51 et tab. VIIa.

<sup>47</sup> Bonfiglio Dosio, *Criminalità ed emarginazione...*

<sup>48</sup> W. M. Bowsky, *Un comune italiano nel Medioevo : Siena sotto il regime dei Nove 1287-1355*, Bologne, 1986, p. 167-174 (trad. it. de *A Medieval Italian Commune. Siena under the Nine*, Berkeley, 1981).

juges citadins contestent la compétence des tribunaux ecclésiastiques en matière d'usure et jugent eux-mêmes un usurier<sup>49</sup>.

### 3 - Réseaux et prêteurs

L'étude du fonctionnement du crédit met en évidence la pluralité des réseaux du crédit, ainsi que la diversité des prêteurs intervenant dans les campagnes.

Le crédit le mieux connu est celui dont l'épicentre se trouve en ville. Les prêteurs sont des citadins, de niveau social très variable, investissant à la campagne de multiples façons : achats de récoltes et de terres, achat de bétail, crédit enfin. Le prêt provenant de la ville n'est pas nécessairement de grande importance, mais c'est le plus souvent un prêt en argent. C'est aussi auprès des citadins que les communautés rurales s'endettent collectivement. Le développement d'une propriété foncière aux mains des citadins (engendrée en partie, on le verra, par l'endettement) contribue en retour à la pénétration du crédit urbain dans les campagnes : le changeur florentin Lippo del Sega est le prêteur attitré du village où il possède un *podere* et où il réside souvent<sup>50</sup>. Dans tous les cas, il s'agit d'un crédit "en éventail", une redistribution de l'argent qui fait défaut dans les villages. Au niveau intermédiaire entre la ville et le village, les bourgs ruraux semblent jouer un rôle de pivot au sein du système du crédit. Citons à nouveau San Quirico en Siennois, mais aussi, dans les campagnes de Brescia, les bourgs de Bovegno et Iseo où des prêteurs peu scupuleux fabriquent de fausses reconnaissances de dettes<sup>51</sup>. Ces pôles privilégiés dans la circulation de l'argent entre ville et campagne peuvent aussi être déduits de la localisation des établissements de crédit juif à la fin du Moyen Âge. Ainsi à Bologne, à l'extrême fin du XIVe siècle, lorsque des prêteurs juifs s'installent dans le contado, ils choisissent huit bourgades considérées comme autant de relais économiques et politiques entre la cité et ses campagnes<sup>52</sup>.

La documentation permet parfois d'entrevoir un crédit interne au monde rural. Les familles les plus aisées, celles qui achètent des terres et louent des animaux, prêtent aussi argent et semences. Dans la communauté de Montecoronaro, Uguccio di Rigaccio, déjà cité, tient ce rôle de prêteur pour son village et les villages voisins, jamais distants de plus de 20 kilomètres<sup>53</sup>. Mais F. Bocchi a montré que le crédit rural prenait aussi d'autres formes. Les estimés des communautés montagnardes du contado bolonais attestent l'existence d'un petit crédit, en nature ou en argent, effectué à titre gratuit entre parents et voisins. La différence sociale est inexistante entre prêteurs et débiteurs, tous tenanciers ou petits propriétaires de très modeste condition. Prêter n'est pas un signe de richesse, car un prêteur peut très bien avoir, lui aussi, des dettes<sup>54</sup>. Dans ces communautés où, en 1235, les prêteurs citadins n'ont pas encore fait leur apparition, le crédit se pratique comme une forme de réciprocité, il est un élément de la solidarité villageoise.

Il existe enfin, mais dans une mesure bien moindre, un crédit orienté des campagnes vers les villes par le biais des prêts forcés que les communes urbaines exigeaient des communautés rurales de leur contado. Dès le début du XIIIe siècle, dans les campagnes de Brescia, Bergame ou Bologne, la fiscalité urbaine - au moyen de ces emprunts obligatoires - draina une partie des ressources rurales et précipita ces mêmes communautés dans l'endettement<sup>55</sup>.

<sup>49</sup> Exemple de condamnation pour usure à Ivree : Pene Vidari, *Sulla criminalità...*, p. 192.

<sup>50</sup> La Roncière, *Un changeur florentin...*, ch. 5.

<sup>51</sup> F. Menant, *Campagnes lombardes du Moyen Âge. L'économie et la société rurales dans la région de Bergame, de Crémone et de Brescia du Xe au XIIIe siècle*, Paris-Rome, 1993 (« Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome, 281 »), p. 306, n. 344.

<sup>52</sup> A.I. Pini, *Famiglie, insediamenti e banchi ebraici a Bologna e nel Bolognese nella seconda metà del Trecento*, dans *Quaderni storici*, 54 (1983), p. 783-814.

<sup>53</sup> Cherubini, *Una comunità dell'Appennino...*

<sup>54</sup> Bocchi, *I debiti dei contadini...*, p. 182.

<sup>55</sup> Menant, *Campagnes lombardes...*, p. 544-557 ; F. Bocchi, *Le imposte dirette a Bologna nei secoli XII-XIII*, dans *Nuova Rivista Storica*, 57 (1973), p. 273-312.

Les prêteurs ne se réduisent donc pas au groupe des manieurs d'argent. Au village comme en ville, de multiples personnes et institutions sont susceptibles de pratiquer le crédit. Tout paysan, tout artisan disposant d'un peu de liquidités peut se transformer en prêteur occasionnel d'un objet ou d'une petite somme d'argent. Seules des raisons documentaires pourraient conduire, à tort, à sous-estimer l'importance de ce pan du crédit. Les artisans des bourgs et des villes sont mieux connus car ils ont parfois laissé quelques actes de créances : ainsi ces aubergistes, bouchers et artisans du fer de Bologne ou Plaisance, que leur métier mettaient en relation avec les habitants des campagnes<sup>56</sup>. Les notaires et gens de loi sont souvent cités parmi les prêteurs<sup>57</sup>. Pour tous, le crédit est une petite affaire, au même titre que la location d'une terre, d'une maison ou de quelques animaux. Le clergé joue également un rôle important dans l'économie du crédit et le curé prêteur d'argent est une figure familière du monde rural. Les monastères prêtent fréquemment à leurs dépendants : c'est vrai de Saint-Ambroise de Milan dans sa seigneurie d'Origgio<sup>58</sup> aussi bien que du petit monastère de San Veriano, entre Arezzo et Valtiberina, dont la *bibbia magna* est pourtant mise en gage<sup>59</sup> ! L'*estimo* bolonais de 1235 révèle lui aussi le rôle central des monastères ruraux et urbains en matière de crédit et laisse entrevoir l'activité des convers : à mi-chemin entre société paysanne et société monastique, ils manifestent un goût prononcé pour les affaires - crédit et location d'animaux - et continuent d'entretenir, après leur entrée au monastère, des rapports d'autant plus fructueux avec leur ancienne clientèle qu'ils sont exemptés de l'impôt communal<sup>60</sup>. Les institutions hospitalières ne sont pas en reste, comme en témoigne l'exemple de Santa Maria della Scala ; le plus grand hôpital siennois emprunte, prête à la commune et à ses tenanciers : il se trouve au centre d'un vaste système de crédit<sup>61</sup>.

Les manieurs d'argent, les professionnels du change et de la marchandise sont les mieux connus des prêteurs. Le crédit rural fait partie de leurs activités lucratives et leurs interventions sont souvent massives. Le marchand Romeo Pepoli - l'homme le plus riche d'Italie selon Dante - tient dans ses rêts les habitants et les communes de plusieurs villages de la plaine bolonaise au début du XIVe siècle<sup>62</sup>. Les marchands toscans développent un crédit spécifiquement rural loin de leur base régionale : on les trouve en Emilie et en Vénétie, où ils font figure de prêteur "étranger" pendant le XIIIe et dans la première moitié du XIVe siècle<sup>63</sup>. En revanche, les prêteurs qualifiés de "Lombards" au nord des Alpes sont inconnus dans les campagnes de la Péninsule et les juifs ne jouent pas de rôle significatif dans les campagnes de l'Italie du centre et du nord avant la deuxième moitié du XIVe siècle. Installés à Rome et dans le royaume de Naples, ils commencent à migrer en Ombrie et dans les Marches à partir de la fin du XIIIe siècle, et poursuivent au siècle suivant leur progression vers le nord. Mais jusqu'au milieu du XIVe siècle, leur activité, toujours située à un très haut niveau financier, ignore le crédit rural : on les voit prêter à des évêques, à

<sup>56</sup> Par exemple les "*tabernarii*", aubergistes et marchands de vin, les cordonniers, les artisans des métaux de Plaisance, cf. Racine, *Plaisance...*, III, p. 1171, n. 62. Le boucher bolonais G. Casella détenait aussi quelques créances sur des ruraux, cf. A. I. Pini, *Gli estimi cittadini di Bologna dal 1296 al 1329. Un esempio di utilizzazione : il patrimonio fondiario del beccaio Giacomo Casella*, dans *Studi Medievali*, XVIII (1977), p. 111-159 (rééd. sous le titre *Il patrimonio fondiario di un "borghese" negli estimi cittadini fra Due e Trecento*, dans Id., *Campagne bolognesi. Le radici agrarie di una metropoli medievale*, Florence, 1993, p. 39-92).

<sup>57</sup> Exemple de notaires prêteurs : Varanini, *L'attività di prestito ad interesse*, p. 208.

<sup>58</sup> Romeo, *Il comune rurale di Origgio*, p. 56.

<sup>59</sup> G. Cherubini, *La carestia del 1346-1347 nell'inventario dei beni di un monastero del contado aretino*, dans *Rivista di Storia dell'Agricoltura*, X (1970), p. 178-193 (rééd. dans Id., *Signori, contadini, borghesi. Ricerche sulla società italiana del basso Medioevo*, Florence, 1974, p. 503-520).

<sup>60</sup> Bocchi, *I debiti dei contadini...*

<sup>61</sup> Epstein, *Alle origini della fattoria toscana...*, chap. 2 et 8.

<sup>62</sup> M. Giansante, *Patrimonio familiare e potere nel periodo tardo-comunale. Il progetto signorile di Romeo Pepoli banchiere bolognese (1250 c.-1322)*, Bologne, 1991.

<sup>63</sup> A Vicence, les prêteurs étrangers sont les "tusci et cremonenses", cf. Varanini, *L'attività di prestito ad interesse*, p. 208.

des communes, occupant ainsi la place des prêteurs locaux dépourvus de liquidités<sup>64</sup>. Ce n'est que dans la deuxième moitié du XIVe siècle, dans des conditions économiques très différentes, que se développe le crédit juif en direction des populations rurales, le petit prêt sur gage, comme le montre l'exemple déjà cité de Bologne, ou encore celui de Mantoue<sup>65</sup>.

#### 4 - Le développement du crédit rural : phases et lieux.

Malgré ses insuffisances, la bibliographie disponible permet de distinguer que le crédit rural passe entre XIe et XVe siècles par des phases nettement différenciées, tant par le volume d'argent mis en circulation que par les méthodes employées et par les conséquences sur les structures sociales ; on entrevoit d'autre part que cette évolution présente de gros décalages régionaux. Mais notre appréciation de ces variations entre époques et entre régions dépend en bonne partie de la documentation, qui offre des possibilités d'observation bien diverses selon les cas : les contrastes entre les situations sont sans doute notablement durcis par ces différences documentaires.

Les premières attestations directes et explicites d'endettement paysan<sup>66</sup> sont à ma connaissance les neuf emprunts sur gage foncier, présentés comme des ventes avec clause de rachat, que Jörg Jarnut a relevés dans les archives bergamasques des années 1078-1100<sup>67</sup>, et la demi-douzaine de contrats analogues et exactement contemporains qui ouvrent le dossier rassemblé par L.A. Kotelnikova dans les archives de Lucques<sup>68</sup>. Ces contrats offrent un contenu qui ne variera guère pendant les siècles suivants : un propriétaire rural emprunte à un citadin une somme d'argent assez modeste ou du blé, généralement en fin d'hiver, et lui cède en gage des champs, voire toute son exploitation avec les bâtiments. C'est le hasard des sources et de la recherche qui a mis en lumière ces deux petits paquets de textes, mais il n'est sans doute pas sans signification que ces premiers témoignages soient précisément contemporains de l'affirmation économique et politique des groupes de riches citadins dont les ambitions vont bientôt s'épanouir dans la commune<sup>69</sup>. L'endettement paysan apparaît dans les archives à l'époque même où commence l'ascension des élites citadines, qui vont en être les partenaires et les bénéficiaires.

<sup>64</sup> V. Colomi, *Gli ebrei in territorio italiano a nord di Roma dal 568 agli inizi del secolo XIII*, dans *Gli ebrei nell'alto medioevo*, Spolète, 1980, I, p. 241-307 (Settimane di studio del centro italiano di studi sull'alto medioevo, XXVI).

<sup>65</sup> V. Colomi, *Prestito ebraico e comunità ebraiche nell'Italia centro-settentrionale con particolare riguardo alla comunità di Mantova*, dans *Rivista di Storia del Diritto Italiano*, VIII (1936), p. 406-458.

<sup>66</sup> Une recherche approfondie dans les sources et les travaux, qui n'entre pas dans le cadre du présent article, révélerait peut-être des emprunts paysans qui auraient laissé une trace écrite avant la fin du XIe siècle. Les deux articles de C. Violante sur les prêts dissimulés en Milanais aux IXe-XIe siècles montrent cependant clairement que les paysans sont absents de ce genre de textes : les emprunteurs dont Violante esquisse des profils sont tous de grands propriétaires, au minimum de riches alleutiers. A peine a-t-on l'impression, dans un cas, de frôler la moyenne propriété : Violante, *Les prêts sur gage foncier...* (le cas évoqué est à la p. 450) ; Id., *Per lo studio dei prestiti dissimulati...* ; voir aussi G. Rossetti, *Motivi economico-sociali e religiosi in atti di cessione di beni e chiese del territorio milanese per i secoli XI-XII*, dans *Raccolta di studi in memoria di G. Soranzo*, Milan, 1968, I, p. 349-410 (Contributi dell'Istituto di Storia Medioevale dell'Università Cattolica del Sacro Cuore, I).

<sup>67</sup> J. Jarnut, *Bergamo 568-1098. Storia istituzionale sociale ed economica di una città lombarda nell'alto Medioevo*, Bergame, 1980 (trad. de l'éd. allemande, 1979), p. 259-260 ; voir aussi Menant, *Campagnes lombardes...*, p. 301-302, et sur certains prêteurs Jarnut, *Bergamo...*, p. 182-183, et F. Menant., *Lombardia feudale. Studi sull'aristocrazia padana nei secoli X-XIII*, Milan, 1992, p. 261 n. 48.

<sup>68</sup> Kotelnikova, *Le operazioni di credito...* Un document analogue, de 1098, est publié par Barbieri, *Notariato e documento notarile a Pavia...*, appendice 1, n° 7 p. 190.

<sup>69</sup> Sur ce groupe social à Bergame, Menant, *Campagnes lombardes...*, p. 650-654.

Une nouvelle étape semble franchie un siècle plus tard, vers les années 1180. C'est encore aux archives lombardes, et cette fois à mes propres recherches, que je dois me référer pour en parler<sup>70</sup>, puisque le crédit rural n'a pratiquement pas été étudié ailleurs pour cette période<sup>71</sup>. Cette nouvelle phase se caractérise par la multiplication des reconnaissances de dettes, en bonne partie souscrites par des ruraux : les fonds d'archives sont désormais pleins de ces petits morceaux de parchemin sur lesquels les notaires ont indiqué, succinctement et sans détours, les conditions du prêt, et que l'on taillade lors du remboursement. Cette émergence massive des emprunts est au moins en partie la simple conséquence d'une innovation documentaire, le recours à l'écrit pour des contrats qui jusque-là restaient verbaux<sup>72</sup>. Cette innovation n'est nullement particulière aux affaires de crédit<sup>73</sup>, mais correspond cependant, en ce qui les concerne, à une évolution formelle propre : les notaires expriment désormais l'acte d'emprunt sous des formulations spécifiques, qui remplacent avantageusement les « prêts dissimulés » de l'époque précédente, d'ailleurs peu nombreux et

<sup>70</sup>Menant, *Campagnes lombardes...*, p. 302-306. Les trois premiers quarts du siècle sont émaillés, dans ces archives comme dans celles de Lucques, de contrats analogues à ceux de la fin du XIe (ibidem, p. 302 n. 332 ; Kotelnikova, *Le operazioni di credito...*, n. 2 et 4). Un autre type de texte, rare à vrai dire, révèle aussi la présence de l'endettement dans le monde rural : les ventes de terres par des orphelins pour payer les dettes de leur père, dont certaines semblent bien concerner des paysans, comme celle de 1130, Archivio di Stato de Milan, Fondo di religione, Pergamene per fondi, cartella 36 n° 19, ou celle de 1146 que cite Kotelnikova, *Le operazioni di credito...*, n. 5 p. 6.

<sup>71</sup>Kotelnikova, *Le operazioni di credito...*, n'indique pas d'évolution à l'intérieur de la période qu'elle prend en compte, entre la fin du XIe et le début du XIVe siècle, et les textes qu'elle cite pour les deux dernières décennies du XIIe siècle (n. 3 p. 5) sont des saisies pour non-paiement de cens, et non plus des emprunts comme auparavant. La chronologie proposée ici est en revanche très proche de celle du développement du crédit en Latium, reconstruite par P. Toubert, *Les structures du Latium médiéval. Le Latium méridional et la Sabine du IXe siècle à la fin du XIIIe siècle*, Rome, 1973, I, p. 608-619 (Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome, 221) : les mécanismes du prêt sur gage foncier apparaissent vers 1100, et le crédit devient une pratique courante dans la seconde moitié du XIIe siècle, surtout à partir des années 1170. Les opérations étudiées concernent exclusivement de grands propriétaires, le monastère de Farfa principalement, mais P. Toubert suggère que le crédit devient alors usuel dans tous les milieux, comme l'indique par exemple l'intérêt que lui accordent les coutumes castrales. Remarquons que c'est également dans les années 1180 que commencent les contrats de prêt (dont certains concernent des ruraux) rassemblés à Vicence par E. Caliaro, *Il prestito ad interesse a Vicenza tra XII e XIII secolo (1184-1222)*, dans *L'attività di prestito in Terraferma veneta e negli antichi stati italiani, Studi Storici [Veronesi] Luigi Simeoni*, 33 (1983), p. 103-124. On rapprochera aussi l'intensification du crédit en milieu rural et sa formalisation, autour des années 1180, du recours au crédit vers la même époque par de grands seigneurs comme l'évêque de Volterra (E. Fiumi, *Sui debiti usurari del vescovado di Volterra nell'età comunale*, dans *Fonti e idee di storia economica nei secoli XII-XIX, Studi dedicati a Franco Borlandi*, Bologne, 1976, p. 21-36 ; rééd. dans Id., *Volterra e San Gimignano nel medioevo*, p. 261-277), de la formation d'un groupe de financiers autour de la papauté (en dernier lieu : M. Vendittelli, *Mercanti romani del primo Duecento "in Urbe potentes"*, dans *Rome aux XIIIe et XIVe siècles. Cinq études réunies par Etienne Hubert*, Rome, 1993, p. 87-135 [Collection de l'Ecole française de Rome, 170]), ou des débuts de l'affermage -qui inclut souvent une opération de crédit- des domaines ecclésiastiques d'Italie du Nord (Menant, *Campagnes lombardes...*, p. 366-381, 754-757). Toutes ces innovations, qui caractérisent le dernier quart du XIIe siècle et particulièrement ses premières années, comportent à la fois un recours au crédit de la part de propriétaires fonciers dépassés par l'évolution économique (inadaptation de la gestion ou des choix culturels, baisse des redevances, gaspillages divers...), et une véritable révolution dans les rapports entre l'argent et les liens personnels (fiefs, gages fonciers, etc.), et dans leur traduction documentaire. On pourra comparer avec la chronologie tracée, surtout d'après le cas flamand, par J. Lestocquoy, *Les usuriers au début du Moyen Age*, dans *Studi in onore di Gino Luzzatto*, Milan, 1950, I, p. 67-77.

<sup>72</sup>Certains textes évoquent dès le milieu du siècle un crédit rural bien plus courant que ne le laissent penser les quelques contrats retrouvés : Menant, *Campagnes lombardes...*, p. 304 n. 339 (campagnes milanaises) et p. 305 n. 344 (Crema) ; Toubert, *Les structures du Latium médiéval...*, I, p. 613 n. 1 (mention d'une coutume des prêts dès 1156 dans un *castrum* latial, en 1168 à Farfa).

<sup>73</sup>Ce recours usuel à l'écrit commence à la même époque dans d'autres types d'affaires : baux ruraux, contrats féodaux, etc.

limités à un milieu social privilégié<sup>74</sup>. Comme par ailleurs la législation ne réprime pas encore la prise d'intérêts -peut-être tout simplement parce que celle-ci vient à peine de trouver sa formulation écrite-, le crédit entre en cette fin du XIIe siècle, pour le plus grand bonheur de l'historien, dans une ère de transparence qui ne va guère durer plus de cent ou cent cinquante ans<sup>75</sup>. Il est probable enfin que l'apparition massive de ces documents coïncide avec une multiplication effective des prêts, parfaitement en harmonie avec l'accélération économique de cette fin de siècle<sup>76</sup>; l'obligation faite aux mourants de restituer leurs gains usuraires<sup>77</sup>, la fixation de normes sur l'usure par les premiers statuts communaux et par les coutumes locales<sup>78</sup>, en sont d'autres manifestations. En tout cas ce dernier quart du XIIe siècle constitue pour l'observateur un terminus a quo solide dans le développement du crédit rural : à partir de ce moment, nous sommes certains d'être en présence d'un phénomène de grande ampleur.

L'ampleur du phénomène ressort dans les décennies suivantes de nombreux documents, dont l'un est tout à fait remarquable : l'*estimo* bolonais de 1235, qui a été analysé par Francesca Bocchi<sup>79</sup>. Cette source incomparable permet de connaître l'ensemble des emprunts de quelques centaines de paysans<sup>80</sup>, y compris ceux, de loin les plus nombreux, qui n'ont pas fait l'objet d'un acte notarié<sup>81</sup>. Les situations sont très variables de village à village<sup>82</sup>, mais l'impression d'ensemble ne fait pas de doute : dès cette époque, un très grand nombre de paysans, la grande majorité peut-être, sont lourdement endettés, en général à la suite de l'accumulation de petits prêts destinés à acheter des aliments ou des semences. Dans tel village, 71 des 83 familles déclarantes ont des dettes : au total

<sup>74</sup> Voir note ci-dessus.

<sup>75</sup> Le phénomène est analysé dans la documentation vicentine par Varanini, *L'attività di prestito*, p. 204-206, qui met sa disparition en rapport avec le durcissement doctrinal ; sa phase finale est relevée à Padoue, dans la deuxième moitié du XIVe siècle, par Collodo, *Credito, movimento della proprietà fondiaria...*

<sup>76</sup> Voir les remarques de P. Cammarosano, *La situazione economica nel regno d'Italia all'epoca di Federico Barbarossa*, dans *Federico I Barbarossa e l'Italia (Bollettino dell'Istituto Storico Italiano per il Medio Evo*, 96, 1990), p. 157-174, particulièrement p. 167-169.

<sup>77</sup> B. N. Nelson, *Blancardo (the Jew?) of Genoa and the restitution of usury*, dans *Studi in onore di Gino Luzzatto*, I, p. 96-116 ; Id., *The usurer and the merchant-prince. The Italian businessmen and the ecclesiastical law of the restitution, 1100-1550*, dans *The tasks of economic history*, supplément annuel au *Journal of Economic History*, VII (1947), p. 104-122 ; la première restitution de *male ablata* relevée par Nelson date de 1178.

<sup>78</sup> A Brescia en 1188, à Milan en 1197 : Menant, *Campagnes lombardes...*, p. 303 n. 336. A Treviso, une magistrature chargée de la vente des biens des débiteurs insolubles s'esquisse en 1186-1187: D. Rando, *Dal giuramento allo statuto. Un documento inedito per la storia del comune di Treviso*, dans *Scritti in onore di Enrico Opocher*, éd. G. Netto, Treviso, 1982, p. 109-117. Sur les coutumes locales, voir l'exemple du Latium, ci-dessus.

<sup>79</sup> Bocchi, *I debiti dei contadini...* ; quelques indications complémentaires dans Ead., *Aspetti della vita quotidiana nel castello di Suviana (1235)*, dans *Atti e Memorie della Deputazione di Storia Patria per le Antiche Provincie di Romagna*, n.s., XXXI-XXXII (1980-1981), p. 115-135.

<sup>80</sup> On a conservé les déclarations de 29 communautés rurales, sur environ 280 que comptait le territoire bolonais.

<sup>81</sup> Dans les déclarations pour l'*estimo* de 1245, seules sont acceptées les dettes prouvées par un acte notarié : elles ne sont qu'un très petit nombre, ce qui montre que la très grande majorité des créances déclarées en 1235 n'avait pas fait l'objet d'un acte écrit. Un siècle plus tard, les confessions des usuriers de Vicence à l'article de la mort révèlent qu'eux aussi ont très largement pratiqué le prêt sur simple parole, et plus d'un contrat semble rédigé des années après le prêt, lorsque la saisie devient imminente (Varanini, *L'attività di prestito ad interesse*, p. 206, 215). Ch. de la Roncière est également persuadé (mais sans en donner de preuves) de l'existence de ce genre de prêts dans les campagnes florentines contemporaines : la Roncière, *Prix et salaires à Florence...*, p. 505.

<sup>82</sup> Dans le petit *castrum* étudié par F. Bocchi dans *Aspetti di vita quotidiana...*, par exemple, 5 familles seulement sur 34 sont endettées.

221 créances différentes montant à 300 l. bolonaises<sup>83</sup> ; pour beaucoup de familles, le montant de la dette est plus élevé que la valeur du patrimoine.

Aucune autre source aussi précise n'a été exploitée pour le XIIIe siècle, mais la documentation fait alors une large place aux emprunts, en particulier ceux des ruraux. Les sources qui ont été le plus utilisées pour cette période<sup>84</sup> sont les minutiers notariaux : la majorité des milliers de registres rédigés à cette époque ont été perdus, mais les quelques centaines d'exemplaires survivants à travers l'Italie communale contiennent un fort pourcentage de contrats de prêt<sup>85</sup> ; nous savons pourtant (par l'*estimo* de Bologne par exemple) que ces emprunts mis par écrit ne représentent que la pointe émergée de l'iceberg. La masse d'informations que livrent les minutiers permet néanmoins aux historiens, dès le début du siècle et surtout dans sa seconde moitié, de décrire les formes principales du crédit rural, d'esquisser des profils de prêteurs, des destinées d'emprunteurs<sup>86</sup>. Les registres situent aussi la part du crédit dans les nouveaux modèles de contrats agraires qui se répandent au XIIIe siècle, sous des formes encore expérimentales : le plus célèbre est la *mezzadria*, mais beaucoup de propriétaires interviennent dans la gestion de leurs domaines en avançant des semences au colon, en lui prêtant des attelages et des outils, ou en louant des bêtes sous forme de *soccida*. Toutes ces pratiques nouvelles sont des formes d'opérations de crédit, et impliquent généralement des personnes, prêteurs et emprunteurs, que nous retrouvons par ailleurs dans de véritables prêts<sup>87</sup>. Le lien entre propriétaire et tenancier - quelle que soit la forme de la tenure - tend d'ailleurs de plus en plus souvent à se doubler d'un crédit : les arriérés de loyers sont innombrables<sup>88</sup> ; en outre, lorsqu'ils ont des difficultés à faire la

<sup>83</sup>Il s'agit de la communauté de *Castel Belvedere*, située en montagne, et donc d'un modèle de crédit particulier (voir ci-dessous) ; nous prenons néanmoins ce cas en exemple, parce que c'est le seul pour lequel F. Bocchi donne un ensemble de chiffres aussi complet. Ces chiffres sont au demeurant tout à fait comparables à ceux des villages de la plaine, dont l'endettement est encore beaucoup plus élevé (Bocchi, *I debiti dei contadini...*, p. 205-209).

<sup>84</sup>Les archives des grands établissements religieux fournissent souvent elles aussi des informations consistantes sur le crédit. Celles du monastère Sant'Ambrogio de Milan révèlent par exemple de nombreuses ventes de terres de paysans insolvable dès le début du XIIIe siècle : Romeo, *Il comune rurale di Origio...*, p. 56.

<sup>85</sup>Par exemple 27, 1% des 583 actes rédigés par le Bolognais Manfredo de Sala entre 1264 et 1270 (Tamba, *I memoriali del Comune di Bologna...*), "une infinité" d'emprunts de petits propriétaires ruraux dans ceux de Guilielmus Murello olim Jacopi d'Arezzo (1260-1272 ; G. Cherubini, *Aspetti della proprietà fondiaria nell'Aretino durante il XIII secolo*, dans *Archivio Storico Italiano*, CXXI, 1963, p. 3-40). Dès 1226-1227, le registre de ser Ciabatto, notaire à Lucques, comprend de nombreux prêts d'argent et de denrées (A. Meyer, *Der luccheser Notar ser Ciabatto und sein Imbreviaturbuch von 1226-1227*, dans *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken*, 74, 1994, p. 172-293) ; de même l'unique registre vicentin conservé, plus récent de cent cinquante ans (Varanini, *L'attività di prestito ad interesse*, p. 227 n. 172). Voir aussi ci-dessus, n. 7 et texte face aux n. 4 et 5.

<sup>86</sup>Etudes de registres qui font une large part à l'endettement : Redon, *Quatre notaires...* ; Degrassi, *Il registro del notaio Giacomo Di Faedis...*

<sup>87</sup> Un cas parmi beaucoup : dans les années 1267-1287, Pietro de Caminata, paysan du contado de Plaisance, tient des terres, probablement à part-fruit, de deux propriétaires. L'un d'eux, le citadin Giuliano Guadagnabene, lui a aussi confié deux beufs en *soccida*, et lui avance de la semence d'épeautre, ou de l'argent pour l'acheter ; Pietro emprunte sans cesse de petites sommes et achète à crédit (Racine, *Plaisance...*, III, p. 1176-1177). Sur ces contrats qui incluent un crédit, Kotelnikova, *Le operazioni di credito...*, p. 6. L'achat à crédit est aussi une forme très importante de l'endettement paysan : presque tous les paysans qui figurent dans l'*estimo* bolonais de 1235 sont endettés envers les marchands d'étoffes, beaucoup envers les forgerons, et les mentions de vente à crédit de toutes sortes de produits sont très nombreuses dans beaucoup d'autres sources telles que registres de notaires ou livres de raison.

<sup>88</sup>Voir par exemple Kotelnikova, *Le operazioni di credito...* ; dès 1213, un paysan vicentin s'endette lourdement pour payer le loyer de sa tenure (Caliaro, *Il prestito ad interesse a Vicenza...*, p. 105). Les crises de la première moitié du XIVe siècle augmentent considérablement ce type de dettes : Cherubini, *La carestia...* ; détail d'un cas de 1304 suivi de saisie : Cherubini, *Aspetti della proprietà fondiaria...*, p. 10 n. 86.

soudure, les tenanciers, et surtout les métayers, demandent secours à leur propriétaire avant de recourir à un usurier : la coutume oblige pratiquement le *padrone* à ne pas refuser ces avances de blé<sup>89</sup>, ces petites sommes d'argent, dont beaucoup ne seront jamais remboursées par des paysans toujours à la limite de la survie<sup>90</sup>. Selon les cas, selon la conjoncture plus ou moins favorable aussi, le propriétaire finit par faire saisir la tenure ou les biens de l'insolvable, ou se résigne à ne jamais rentrer dans ses fonds<sup>91</sup>. Le XIIIe siècle est donc l'époque où la société paysanne italienne s'installe dans l'endettement, et où celui-ci trouve les formes multiples qu'il conservera<sup>92</sup>.

Les dernières décennies du XIIIe et la première moitié du XIVe siècle sont des temps de plus en plus difficiles pour les paysans italiens, débordés par la surcharge démographique et bientôt confrontés à des crises frumentaires. Au contraire, c'est le temps des grands succès pour les marchands et banquiers, surtout les Toscans, dont les profits se versent massivement dans les campagnes florentines et siennoises<sup>93</sup>. Aussi les historiens toscans identifient-ils clairement cette époque comme celle de la grande montée de l'endettement paysan<sup>94</sup>, et de la pénétration massive des riches citadins dans les campagnes qu'ils conquièrent et remodelent par de larges investissements. Les mêmes historiens toscans situent aussi à cette époque la multiplication des

<sup>89</sup> Pinto, *Note sull'indebitamento contadino...* ; le Monastère Majeur de Milan doit parfois quant à lui fournir la semence à ses tenanciers, ou de l'argent pour l'acheter (E. Occhipinti, *Il contado milanese nel secolo XIII. L'amministrazione della proprietà fondiaria del Monastero Maggiore*, Bologne, 1982, p. 185, années 1280-1283).

<sup>90</sup> Les exemples de ces aides (pas toujours gratuites) apportées aux tenanciers sont innombrables ; parmi les plus détaillés, celui du pieux notaire ser Cristofano di Gano di Guidino, providence de ses métayers dans les dures années de la fin du XIVe siècle (G. Cherubini, *Dal libro di ricordi di un notaio senese del Trecento*, dans Id., *Signori, contadini, borghesi...*, p. 393-426) ; ou celui de Lippo di Fede del Sega, qui n'a rien d'un philanthrope mais doit multiplier les prêts et les avances à ses métayers : la Roncière, *Prix et salaires à Florence...*, p. 503 ; Id., *Un changeur florentin...*, p. 161-177. Un prêt peut être accordé dès la conclusion du contrat de métayage : par exemple le prêt gracieux pour la durée du bail, soit cinq ans, relevé par Herlihy, *Santa Maria Impruneta...*, p. 256 n. 1. Le propriétaire peut aussi fournir la part des semences, des animaux et des outils que le métayer devrait apporter ; ainsi les Corsini, grands marchands florentins : F. Allegranza, *Un secolo di scrittura : il libro di ricordanze dei Corsini*, dans *Bullettino dell'Istituto Storico Italiano per il Medio Evo*, 92 (1985-1986), p. 223-294, aux p. 268-269. Ces prêts et avances sont absolument généraux, et d'un montant souvent élevé, dans le *catasto* florentin de 1427 : D. Herlihy et Ch. Klapisch-Zuber, *Les Toscans et leurs familles, une étude du catasto florentin de 1427*, Paris, 1978, p. 261-262, 277-279.

<sup>91</sup> Voir par exemple l'évolution de la pratique de l'hôpital S. Maria della Scala de Sienne : Epstein, *Alle origini della fattoria toscana...*, p. 44 ; ou le durcissement de celle de Sant'Ambrogio dans les dernières décennies du XIIIe siècle : Romeo, *Il comune rurale di Origgio...*, p. 62.

<sup>92</sup> L'ampleur du problème de l'endettement -en milieu surtout urbain dans ce cas- ressort déjà de certains aspects de l'"Alléluia" de 1233-1234 : A. Vauchez, *Une campagne de pacification en Lombardie autour de 1233. L'action politique des ordres mendiants d'après la réforme des statuts communaux et les accords de paix*, dans *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire de l'Ecole française de Rome*, LXXVIII (1966), p. 503-549, aux p. 534-535.

<sup>93</sup> Ce contraste est bien mis en lumière par exemple par P. Cammarosano, *L'economia italiana nell'età dei comuni e il "modo feudale di produzione" : una discussione*, dans *Società e Storia*, 5 (1979), p. 495-520, aux p. 515-520. Il est impossible de fournir ici la bibliographie très étendue qui a été consacrée, directement ou non, aux investissements fonciers des marchands et banquiers toscans et à leurs conséquences sociales, économiques et écologiques.

<sup>94</sup> Pinto, *Note sull'indebitamento contadino...*, p. 14 ; Herlihy, *Santa Maria Impruneta...* ; G. Pinto, *Il libro del biadaio. Carestie e annona a Firenze dalla metà del '200 al 1348*, Florence, 1978, p. 131-139 ; Id., *Forme di conduzione e rendita fondiaria nel contado fiorentino (secoli XIV e XV) : le terre dell'ospedale di San Gallo*, dans *Studi di storia medievale e moderna per Ernesto Sestan*, I, *Medioevo*, Florence, 1980, p. 259-337 (rééd. dans Id., *La Toscana nel tardo Medioevo...*, p. 247-330) ; Saporì, *I mutui dei mercanti fiorentini ...* ; la Roncière, *Prix et salaires à Florence...*, p. 505 ("après 1300, après 1330 surtout"). Dans son article de jeunesse *Aspetti della proprietà fondiaria...*, G. Cherubini présentait cependant l'ensemble du XIIIe siècle (c'est-à-dire la période étudiée dans l'article) comme une période majeure de dépossession paysanne, celle-ci étant toutefois encore à ses débuts.

achats de récoltes sur pied<sup>95</sup> et des avances en nature<sup>96</sup> : en année de crise comme 1340, 20% des contrats relatifs à des biens meubles enregistrés à Sienne consistent en avances ou achats de céréales à terme, alors qu'en année normale ce n'est le cas que d'environ 5% des contrats<sup>97</sup>. Ces temps de crise correspondent donc clairement à l'alourdissement de la dette paysanne jusqu'au-delà du seuil de tolérance, celui où le débiteur perd sa terre ; et c'est aussi l'époque où la mainmise citadine s'appesantit définitivement sur les régions les plus attirantes et les plus proches des villes marchandes. Il reste que cette brutale aggravation de l'endettement paysan et de ses conséquences extrêmes est dans l'état actuel de la recherche un phénomène essentiellement toscan : la chronologie de l'endettement paysan et les comportements citadins envers la terre semblent assez différents de part et d'autre de l'Appennin, et seules des études complémentaires pourront préciser les rapports entre ces évolutions en Toscane et dans la plaine padane<sup>98</sup>.

Après la peste, les données sont évidemment bouleversées : la pression démographique retombe, l'avidité des riches perd parfois de son mordant, beaucoup de créances se perdent...<sup>99</sup> Les avis sont loin d'être unanimes sur l'évolution du crédit paysan après 1350, mais personne ne conclut à un complet relâchement du marché : au mieux, la pression s'allège quelque peu<sup>100</sup>, mais les paysans restent endettés et continuent à emprunter en mauvaises années<sup>101</sup>. A Vicence, G.M. Varanini place même à la seconde moitié du XIVe siècle le maximum de l'endettement et de la pression foncière citadine<sup>102</sup>. Ce qui est certain, c'est qu'après un possible apogée à la fin du XIIIe et à la première moitié du XIVe siècle, qui paraît très logique si on le replace dans la conjoncture générale, l'endettement paysan persiste largement jusqu'au XVIe (et bien au-delà<sup>103</sup>) : on en a des indications ici et là<sup>104</sup>, et on en voit en tout cas abondamment les conséquences : le transfert

<sup>95</sup>Voir ci-dessus, et : Fiumi, *L'attività usuraia...* ; Id., *Storia economica e sociale di San Gimignano*, p. 93, 95-96 ; Pinto, *Note sull'indebitamento contadino...* ; Id., *Il libro del biadaio...*, p. 131-139 ; Herlihy, *Santa Maria Impruneta...*, p. 250, 269 ; Redon, *Quatre notaires...*, p. 105-107, 120, 125. Pour des exemples non toscans : Varanini, *L'attività di prestito ad interesse*, p. 215 ; R.C. Mueller, compte-rendu de G. Corazzol, *Fitti e livelli a grano. Una forma di credito rurale nel Veneto del '500*, Milan, 1979, dans *Archivio Veneto*, s. V, CXVIII (1982), p. 147-150.

<sup>96</sup>Voir ci-dessus. Exemples non toscans contemporains : Racine, *Plaisance...*, p. 1171-1172.

<sup>97</sup>Pinto, *Note sull'indebitamento contadino...*, p. 10-14.

<sup>98</sup>Le passage consacré aux usuriers par J.K. Hyde, *Padua in the Age of Dante, a Social History of an Italian City-State*, Manchester-New-York, 1966 (trad. ital., Trieste, 1985), p. 50-51, 181-190, montre bien l'importance du crédit au tournant des XIIIe et XIVe siècles, mais ne permet pas de savoir depuis quand il s'est développé ; l'endettement des ruraux n'y apparaît pas, sinon très indirectement, à travers la mention fugitive des vastes domaines acquis par certains prêteurs. Voir aussi les faibles indices fournis par Caliaro, *Il prestito ad interesse a Vicenza...*

<sup>99</sup>La commune d'Orvieto, par exemple, réduit des trois quarts toutes les dettes contractées avant la peste : E. Carpentier, *Une ville devant la peste. Orvieto et la peste noire de 1348*, 2e éd., Bruxelles, 1993, p. 218.

<sup>100</sup>Herlihy, *Santa Maria Impruneta...*

<sup>101</sup>Epstein, *Alle origini della fattoria toscana...* ; Herlihy, *Santa Maria Impruneta...* ; etc.

<sup>102</sup>Varanini, *L'attività di prestito ad interesse* ; Caliaro, *Il prestito ad interesse a Vicenza...*, montre que dans les décennies qui entourent 1200 les prêts à intérêt touchent déjà certains ruraux, mais il ne précise pas s'ils sont nombreux ; la propriété paysanne (ou plus exactement les tenures de très longue durée) reste toutefois importante au XIVe siècle (cf. Varanini, *L'attività di prestito ad interesse*, p. 226).

<sup>103</sup>Sur la poursuite du phénomène et de ses conséquences foncières à l'époque moderne, voir par exemple Corazzol, *Fitti e livelli a grano...* ; G. Doria, *Uomini e terre di un borgo collinare dal XVI al XVIII secolo*, Milan, 1968 ; F. Vecchiato, *Sul prestito rurale*, dans *L'attività di prestito in Terraferma veneta...*, p. 247-262.

<sup>104</sup>Un excellent exemple, parmi d'autres : celui de Lapo di Pacino, Florentin du XVe siècle, étudié par Pinto, *Note sull'indebitamento contadino...*, p. 14-15. Pour les marchands milanais, gros prêteurs, c'est la seconde moitié du XIVe siècle, particulièrement difficile pour les petits propriétaires fonciers, qui est la grande époque de constitution de domaines : P. Mainoni, *Capitali e imprese : problemi di identità del ceto mercantile a Milano nel XIV secolo*, dans Ead., *Economia a politica nella Lombardia medievale. Da Bergamo a Milano fra XIII e XV secolo*, Cavallermaggiore, 1994, p. 166-177. Quant aux familles de métayers toscans de la fin du Moyen Age,

continu de propriété aux citadins, largement documenté au XVe siècle et dont les résultats sont à peu près atteints au XVIe dans bien des régions où la propriété paysanne apparaît alors presque anéantie<sup>105</sup>.

Cette chronologie du développement du crédit rural est naturellement très schématique : la dispersion des études et leur rareté ne permettent pas en fait de dire encore s'il y a eu vraiment un mouvement unique dans toute l'Italie communale, et d'en mesurer les décalages régionaux. Les grandes conclusions semblent cependant indubitables : les premiers contrats d'emprunt sur gage foncier depuis la fin du XIe siècle, le rapide développement du crédit au plus tard à partir des dernières décennies du XIIe, son extension considérable dans le courant du XIIIe, et sa brusque aggravation entre 1250 ou 1280 et 1350, aggravation mortelle pour beaucoup de petits propriétaires au moins en Toscane. Même si l'histoire du crédit rural italien est encore en majeure partie à écrire, ce que nous en savons aujourd'hui suffit à montrer qu'il s'agit d'un phénomène de très grande ampleur, qui a connu une évolution capitale à la fin de la période communale.

On peut cependant déjà introduire deux nuances importantes. Il est d'abord bien évident que l'endettement paysan se manifeste généralement d'autant plus tôt que l'on est près des villes -tout au moins dans la documentation, elle-même surtout d'origine urbaine- : dès le XIe siècle, les Milanais, les Placentins ou les Lucquois commencent à investir dans les villages suburbains ; au XIIIe, toutes les villes sont entourées de larges auréoles de propriété citadine appuyée sur le crédit ; les secteurs peu rentables sont cependant beaucoup moins convoités par les investisseurs : ainsi autour de Vicence la colline fertile et surpeuplée semble avoir été attaquée beaucoup plus tôt que la basse plaine<sup>106</sup> ; dans le contado siennois de 1317, 75 à 80% du sol appartiennent aux citadins dans les régions les plus riches et les plus accessibles, mais la proportion tombe au-dessous de 10% dans les secteurs de montagne répulsifs, et elle est presque nulle en Maremme<sup>107</sup>.

Cette constatation nous introduit à une deuxième nuance : la crise paysanne est sélective ; paradoxalement, les régions les plus pauvres y échappent, en particulier les montagnes, où survivent très largement la petite et très petite propriété. Misère et émigration sont le lot des montagnards, mais ils réussissent à sauvegarder leurs vastes communaux, qui permettent aux petits propriétaires de se tirer d'affaire ; la pénétration citadine est à peu près nulle dans ces secteurs éloignés, difficiles d'accès et d'exploitation, et de faible rentabilité. La question n'a d'ailleurs été qu'effleurée par les historiens, mais l'*estimo* bolonais de 1235 offre à nouveau ici une vue exceptionnelle<sup>108</sup>. F. Bocchi analyse en détail les déclarations des habitants du village de

---

elles sont toujours submergées de dettes et "occupées au <<rapiéçage>> continuel de l'économie familiale" ; le travail à l'extérieur, en particulier celui des femmes, comme blanchisseuses ou nourrices, est un moyen d'en éteindre quelques-unes, et il s'agit souvent d'un véritable remboursement en travail du créancier, qui emploie la femme et ne la paie pas (G. Piccinni, *Le donne nella mezzadria toscana delle origini. Materiali per la definizione del ruolo femminile nelle campagne*, dans *Ricerche Storiche*, XV, 1985, p. 127-182, aux p. 149-150). Une vue d'ensemble d'une précision unique est fournie par le *catasto* florentin de 1427 (note suivante).

<sup>105</sup>Synthèse générale : G. Cherubini, *La proprietà fondiaria in Italia nei secoli XV-XVI nella storiografia italiana*, dans *Società e Storia*, I (1978), p. 9-33 ; aperçu diachronique : Id., *Qualche considerazione sulle campagne dell'Italia centro-settentrionale tra l'XI e il XV secolo (In margine alle ricerche di E. Conti)*, dans *Rivista Storica Italiana*, LXXXIX (1967), I, p. 111-157, aux p. 128-129 (rééd. dans Id., *Signori, contadini, borghesi...*, p. 51-120). Le *catasto* florentin de 1427 permet une analyse exceptionnellement précise : Herlihy et Klapisch-Zuber, *Les Toscans et leurs familles...*, p. 245-255 (concentration de la propriété aux mains des Florentins), 254-279 et 494-495 (endettement paysan).

<sup>106</sup>Varanini, *L'attività di prestito ad interesse*, p. 280-281.

<sup>107</sup>G. Cherubini, *Proprietari, contadini e campagne senesi all'inizio del Trecento*, dans Id., *Signori, contadini, borghesi...*, p. 231-312, aux p. 278-289.

<sup>108</sup>Bocchi, *I debiti dei contadini...* ; quelques informations complémentaires dans Ead., *Aspetti di vita quotidiana nel castello di Suviana...*, et Cherubini, *Una comunità dell'Appennino...*, p. 124.

*Castel Belvedere*, perché tout en haut de l'Appennin : ils sont presque tous largement endettés - moins cependant que leurs congénères de la plaine-, mais le crédit reste entièrement interne à la communauté ; les prêts sont fournis par le clergé local, par quelques habitants qui semblent des quasi-professionnels du crédit (mais qui, comme d'ailleurs le clergé, ne sont guère riches, eux non plus : simplement moins pauvres que les autres), et enfin par tout un réseau d'avances de sommes minuscules, de blé, de châtaignes, entre les paysans eux-mêmes : même les plus pauvres et les plus endettés ont un jour ou l'autre prêté quelques deniers à un voisin, dans un système où s'entrecroisent l'entraide et le crédit. Ni les seigneurs, ni a fortiori les citadins, n'interviennent sur ce marché sans rentabilité, alors qu'à la même époque ce sont eux qui dominent le crédit dans la plaine. La montagne présente donc un modèle de crédit complètement différent de celui de la plaine, et échappe aux usuriers extérieurs de par sa pauvreté et son isolement.

Il ne faut pas oublier non plus, pour apprécier l'ampleur de l'endettement, qu'il est aussi collectif : les communes rurales pratiquent très largement l'emprunt. Rappelons que la plupart des villages s'organisent en communes autonomes au cours du XIIe siècle, rachetant tout ou partie des droits seigneuriaux et constituant les relais locaux de la commune urbaine. L'endettement des communes affleure un peu partout dans les travaux<sup>109</sup>, mais il reste sûrement l'un des aspects les plus mal connus actuellement du crédit rural. Je l'ai étudié d'un peu plus près pour quelques villages lombards, en montrant que les exigences fiscales de la commune urbaine ont un grand rôle dans la plongée des communautés rurales dans un endettement sans retour au cours du XIIIe siècle<sup>110</sup>. La plupart, sauf en montagne, finissent par vendre leurs terres et leurs équipements tels que moulins et canaux d'irrigation : cette prolétarianisation collective est une étape essentielle dans la dépossession de la paysannerie. Au contraire, les communes de montagne réussissent à préserver leurs biens collectifs, en particulier les pâturages et les forêts, et c'est ce qui sauve leurs habitants.

De riches citadins sont les bénéficiaires les plus fréquents de la déconfiture des communes : ils cumulent souvent les rôles de prêteurs, de principaux propriétaires, d'administrateurs locaux, et souvent aussi de patrons et de desservants de l'église, voire de seigneurs. Une partie de la bourgeoisie rurale réussit aussi à tirer son épingle du jeu : certains notables ruraux sombrent avec leur communauté, accablés financièrement par leurs responsabilités ; mais d'autres, à la fois prêteurs et magistrats communaux, semblent plutôt en profiter. C'est d'ailleurs un phénomène que l'on retrouve dans les communes urbaines.

## 5 - Les causes.

Les causes de cet énorme phénomène qu'est l'endettement de la paysannerie médiévale italienne n'ont jamais été abordées, sauf dans un passage rapide mais lucide de Giuliano Pinto, appuyé sur le cas toscan<sup>111</sup>. C'est que la documentation, prolixe sur d'autres aspects (en particulier les conséquences du phénomène), ne les évoque jamais directement. Ce que l'on sait de l'évolution générale des campagnes italiennes à cette époque permet cependant de placer quelques jalons.

<sup>109</sup>G. Pinto, *Le campagne e la "crisi"*, dans *Storia della società italiana*, VII, Milan, 1987, p. 121-156, aux p. 139-141 ; Cherubini, *Aspetti della proprietà fondiaria...*, p. 86 n. 10 ; Redon, *Quatre notaires...*, p. 128 ; M. Giansante, *Patrimonio familiare...*, p. 138-139 ; etc.

<sup>110</sup>Menant, *Campagnes lombardes...*, p. 544-557. Autre bons exemples : Bormio en Valtelline : L. Martinelli Perelli, *L'inventario di un archivio comunale del Trecento : il Quaternus eventariorum di Bormio*, dans *Studi di storia medioevale e di diplomatica*, 2 (1977), p. 229-352 ; Chiavenna : C. Becker, *Sub gravioribus usuris. Darlehensverträge der Kommune Chiavenna im 12. und 13. Jahrhundert*, dans *Bene vivere in communitate. Beiträge zum italienischen und deutschen Mittelalter. Hagen Keller zum 60. Geburtstag überreicht von seinen Schülerinnen und Schülern*, éd. Th. Scharff u. Th. Behrmann, Münster, 1997, p. 25-48.

<sup>111</sup>Pinto, *Note sull'indebitamento contadino...*, p. 17.

1) La courbe de l'endettement paysan, telle qu'on l'entrevoit, correspond à celle de la croissance démographique et du morcellement de l'exploitation paysanne. En Toscane, en Lombardie, en Vénétie (Vicence), en Emilie (Plaisance et Bologne), l'endettement se développe dans des régions surpeuplées, où propriétés et tenures paysannes sont réduites à des surfaces trop exiguës pour permettre de survivre, et sont souvent de surcroît morcelées. Partout, l'achat d'aliments tient la première place parmi les motifs d'emprunts<sup>112</sup>. L'exemple toscan montre que dans ce milieu fragilisé, les années de crise frumentaire de la fin du XIIIe et de la première moitié du XIVe siècle portent des coups décisifs à bien des familles qui basculent dans l'indigence : ces années-là, les achats de récoltes sur pied, les avances de semences, et autres contrats analogues, se multiplient ; les années suivantes, obérées par l'emprunt, sont encore plus difficiles pour les petits exploitants ; ce cycle infernal aboutit rapidement à leur ruine<sup>113</sup>. Il est frappant que de façon générale la période d'expansion de l'endettement sous ses différentes formes, dans les dernières décennies du XIIIe siècle, soit aussi le temps des difficultés diffuses (disettes, désertions, stagnation de la croissance) qui annoncent la crise du XIVe.

2) D'autres éléments de la conjoncture sont aussi, à long terme, défavorables à la paysannerie indépendante. La fiscalité communale, née au cours du XIIe siècle, se développe considérablement au XIIIe, et plus d'un témoignage montre qu'elle constitue une surcharge intolérable pour les budgets paysans. Le démantèlement des seigneuries signifie dans beaucoup de cas la fin d'un régime relativement protecteur ; il faut désormais payer les rentes qui ont remplacé les droits seigneuriaux, et affronter les baux courts, à loyers élevés, que beaucoup de propriétaires réussissent à substituer aux tenures perpétuelles à faibles cens. Par ailleurs, l'*inurbamento* des plus riches fait de plus en plus de la société rurale un monde de pauvres<sup>114</sup>, "le monde des vaincus" pour reprendre le titre d'un livre sur les campagnes piémontaises du XXe siècle<sup>115</sup>. Abandonnés par les riches, les paysans sont de plus en plus accablés par les charges collectives -la fiscalité en premier lieu- et incapables d'initiatives. Enfin les campagnes italiennes sont tout au long du XIIIe siècle ravagées par des guerres incessantes, au point que certains terroirs restent abandonnés pendant de longues périodes.

3) De belles occasions de développement s'offrent pourtant à l'agriculture italienne du XIIIe siècle, stimulée par la demande de la ville et l'appel du grand commerce : le blé, le vin, l'huile, la laine et le cuir, le safran et le lin ont des débouchés considérables. Mais la majorité des paysans sont incapables des investissements nécessaires pour s'insérer dans ces filières : ils ne peuvent payer un attelage, un pressoir, un remembrement de champs, ou tout simplement la semence ou le cheptel de départ. Une minorité réussit ce premier pas grâce à l'emprunt : on relève ici et là des

<sup>112</sup>Bien analysé par exemple par Varanini, *L'attività di prestito ad interesse*, p. 213 ; l'estimo bolonais de 1235 montre aussi cette prédominance.

<sup>113</sup>Pour des exemples, Pinto, *Il libro del baidaiolo...*, p. 131-139 ; Id., *Forme di conduzione...* ; Herlihy, *Santa Maria Impruneta...*

<sup>114</sup>Le départ des ruraux enrichis pour la ville est un élément central de la fameuse thèse proposée par J. Plesner, *L'émigration de la campagne à la ville libre de Florence au XIIIe siècle*, Copenhague, 1934 (trad. ital., Florence, 1979) ; cette idée est largement confirmée par les travaux sur toutes les régions (ce qui n'empêche pas que les pauvres, eux aussi, gagnent la ville). Ce phénomène de grande portée permet notamment de mieux comprendre pourquoi l'on voit tant de prêteurs ruraux dans les sources, alors que la concentration des fortunes -conséquence naturelle de ces prêts- se fait aux dépens de la paysannerie. Sur la présence de nombreux prêteurs ruraux (et nous savons que la documentation écrite tend à masquer leur nombre), voir par exemple la Roncière, *Prix et salaires à Florence...*, p. 505 ; Id., *Propriétaires et fermiers dans la plaine de Florence (1300-1360) : trois villages de banlieue*, dans *Campagnes médiévales : l'homme et son espace...*, p. 681-695, à la p. 688 ; Herlihy, *Santa Maria Impruneta...*, p. 262. Exemples de prêteurs ruraux installés en ville et conservant leur clientèle : Redon, *Quatre notaires...*, p. 115, 127 ; Pinto, *Note sull'indebitamento contadino...*, p. 14-17.

<sup>115</sup>N. Revelli, *Il mondo dei vinti. Testimonianze di vita contadina*, 2 vol., Turin, 1977.

emprunts effectués par des paysans aisés, et destinés non à la consommation mais à l'investissement<sup>116</sup>. Ceux de ces hommes entreprenants qui réussissent ne tardent pas à s'installer en ville. Mais on relève aussi que plus d'un paysan préfère s'endetter pour des dépenses de prestige ou de confort, comme l'achat d'un beau vêtement, pour payer une dot ou encore pour se procurer des armes coûteuses comme des cuirasses, plutôt que pour développer sa capacité productive<sup>117</sup>.

4) Les investisseurs qui savent exploiter une conjoncture propice aux entreprises ne sont pas, dans leur très grande majorité, des paysans, mais des citadins qui investissent dans la terre les profits du commerce et du maniement de l'argent qu'ils ont pratiqués dans leurs villes et à travers l'Europe. Les paysans italiens, en position fragile, se trouvent en effet confrontés à des citadins qui sont au contraire pleins de dynamisme et dotés d'abondants moyens financiers, et qui ont grande envie d'acquérir des terres. Depuis les marchands internationaux comme les Bardi de Florence<sup>118</sup> ou les grands prêteurs d'Asti<sup>119</sup>, jusqu'à un simple changeur comme Lippo di Fede del Sega dont Charles de la Roncière a reconstitué la biographie<sup>120</sup>, et jusqu'aux artisans, bouchers et aubergistes identifiés par Pierre Racine à Plaisance, toute une société se jette sur la terre. L'ampleur de l'endettement paysan, tel qu'il apparaît dans le secteur le mieux éclairé, la Toscane (qui à vrai dire est certainement aussi le cas extrême), doit beaucoup à cette inégalité des moyens entre ruraux et citadins. La disproportion se révèle surtout dans les occasions précises où il faut déboursier de grosses sommes, comme le rachat des droits seigneuriaux, le paiement de l'impôt, ou l'achat de blé pour suppléer à une mauvaise récolte. Les paysans doivent alors recourir aux marchands citadins, qui sont presque les seuls à disposer de liquidités importantes ; mais ils ne sont jamais sûrs de pouvoir les rembourser.

## 6 - Les conséquences.

Les conséquences du recours forcé au crédit de la part des paysans italiens sont de très grande portée, et elles ont été éclairées par une abondante bibliographie. Elles se résument aisément : passage aux mains des citadins de la majeure partie des terres et paupérisation de la paysannerie, réduite à exploiter pour le compte de propriétaires non-résidents les terres qui jadis lui appartenaient, ou à vivoter comme main-d'oeuvre d'appoint, ou encore à aller grossir les rangs du prolétariat urbain. C'est presque exclusivement à partir de ce phénomène de dépossession, capital pour l'histoire rurale italienne, que l'endettement paysan a été considéré jusqu'ici : il en est en effet le moteur principal<sup>121</sup>. Pour nous en revanche, ce vaste transfert de propriété n'est qu'un aspect périphérique de notre sujet : nous en indiquerons donc seulement quelques grandes lignes.

<sup>116</sup>Menant, *Campagnes lombardes...*, p. 305 et n. 343 (creusement de canaux d'irrigation) ; Bocchi, *Aspetti di vita quotidiana nel castello di Suviana...* (éducation des fils, achats de terres et d'outils) ; Ead., *I debiti dei contadini...* (achats de terres, d'animaux, d'outils : la comptabilité de deux forgerons révèle les retards de paiement chroniques pour des socs ou des bêches) ; *ibid.*, p. 181 (un riche paysan a contracté une dette égale aux deux tiers de la valeur de son patrimoine pour acheter des terres et des moutons). Les achats d'animaux à crédit, et les emprunts destinés à ces achats, sont extrêmement fréquents partout, en particulier en ce qui concerne les boeufs, qui sont les plus coûteux.

<sup>117</sup>Bocchi, *I debiti dei contadini...* ; Ead., *Aspetti della vita quotidiana nel castello di Suviana...* L'exécution des dernières volontés d'un défunt (pèlerinage en particulier) est une autre cause d'endettement de type voisin.

<sup>118</sup>Sapori, *I mutui dei mercanti fiorentini...*

<sup>119</sup>R. Bordone, *I "Lombardi" in Europa. Primi risultati e prospettive di ricerca*, dans *Società e storia*, 63 (1994), p. 1-17. Les procédés d'acquisition foncière des « Lombards » d'Asti sont cependant bien différents de ceux des marchands-banquiers toscans ; voir ci-dessous, face à la n. 128.

<sup>120</sup>L a Roncière, *Un changeur florentin...*

<sup>121</sup>Orientation bibliographique ci-dessous, n. 124. Pour situer le phénomène dans son contexte européen, G. Cherubini, *Sviluppo economico e stratificazione sociale nelle campagne europee (secoli XII-XVI)*, dans *Gerarchie economiche e gerarchie sociali, secoli XII-XVIII. Atti della XII Settimana di studio dell'Istituto internazionale di storia economica "F. Datini" (Prato, 1980)*, Prato, 1990, p. 7-31.

A long terme, le phénomène concerne toute l'Italie : les relevés du XVI<sup>e</sup> siècle montrent que la propriété paysanne a alors pratiquement disparu dans la plupart des régions<sup>122</sup> ; elle ne demeure vigoureuse que dans des secteurs bien particuliers, en montagne surtout. A un degré différent selon les régions, ce transfert de propriété s'est accompagné d'une raréfaction de la population, et d'un remodellement des méthodes d'exploitation, voire des paysages<sup>123</sup>, le cas le plus connu étant celui de la *mezzadria* toscane. La chronologie du phénomène est très différente selon les lieux : autour de Florence et de Sienne, capitales de la finance internationale, l'opération est très largement effectuée dès avant la crise du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>124</sup>. Les livres de *ricordanze* et les minutiers notariaux montrent avec précision comment les hommes d'affaires appliquent des stratégies très réfléchies pour guetter les passages difficiles que traversent leurs voisins paysans, et constituer grâce aux prêts et aux saisies de gages, champ après champ, les exploitations groupées (*poderi*) qu'ils pourvoient ensuite de tous les équipements nécessaires<sup>125</sup>.

Lorsque l'on quitte la Toscane, les stratégies citadines deviennent moins précises, les transferts de propriété moins rapides : la constitution de la *mezzadria* groupée n'apparaît pas comme l'objectif suprême, le contraste entre la faiblesse paysanne et la détermination citadine n'est pas aussi général<sup>126</sup>. Il reste que la dépossession de la paysannerie s'effectue partout avant la fin du XV<sup>e</sup> siècle, plus vite autour des villes (Vicence, Padoue, ou les villes lombardes<sup>127</sup>), sans être toujours associée à une rénovation de la pratique agricole : les Bergamasques et les Placentins investissent beaucoup dans l'équipement de leurs acquisitions, mais les Vicentins semblent longtemps se contenter de laisser en place les contrats traditionnels. Les "Lombards" d'Asti préfèrent quant à

<sup>122</sup>Voir l'orientation bibliographique indiquée plus haut.

<sup>123</sup>Il est impossible de donner ici, même partiellement, l'imposante bibliographie sur ces phénomènes. Bornons-nous à citer un travail qui rassemble et critique avec beaucoup de finesse les grandes études sur le sujet : P. Cammarosano, *Città e campagna : rapporti politici ed economici*, dans *Società e istituzioni dell'Italia comunale : l'esempio di Perugia (secoli XII-XIV) (Congresso Storico Internazionale, Perugia, 6-9 novembre 1985)*, Pérouse, 1988, I, p. 302-349, aux p. 338-344.

<sup>124</sup>Exposés d'ensemble pour la Toscane et l'Ombrie : G. Pinto, *Ordinamento colturale e proprietà fondiaria cittadina nella Toscana del tardo Medioevo*, dans *Contadini e proprietari nella Toscana moderna. Atti del convegno di studi in onore di Giorgio Giorgetti, I : Dal medioevo all'età moderna*, Florence, 1979, p. 222-277 (Bibl. di storia toscana moderna e contemporanea. Studi e documenti, 19) ; Cammarosano, *Città e campagna...*, p. 332. Pour le contado siennois, voir l'analyse de la *Tavola delle possessioni* de 1317 par Cherubini, *Proprietari, contadini...* Pour celui de Florence, Pinto, *Il libro del biadaio...* ; Id., *Honour" and "Profit" : Landed Property and Trade in Medieval Siena*, dans *City and Countryside. Essays presented to Philip Jones*, Londres, 1990, p. 81-92 (trad. ital. dans Id., *Toscana medievale. Paesaggi e realtà sociali*, Florence, 1993 p. 37-50) ; Id., *Forme di conduzione...* ; Saporì, *I mutui dei mercanti fiorentini...* ; Herlihy, *S. Maria Impruneta...* Pour celui d'Arezzo : Cherubini, *Aspetti della proprietà fondiaria...* A Orvieto (qui n'est pas un grand centre de commerce), le *catasto* révèle dès 1292 la pauvreté générale des paysans, l'exiguïté de leurs propriétés : E. Carpentier, *Orvieto à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Ville et campagne dans le cadastre de 1292*, Paris, 1986, p. 250-252.

<sup>125</sup>Vues d'ensemble : Pinto, *Note sull'indebitamento contadino...* ; Cherubini, *Qualche considerazione sulle campagne...* Parmi les études de cas classiques : la Roncière, *Un changeur florentin...* ; G. Luzzatto, *Per la storia dell'economia rurale in Italia nel secolo XIV*, dans *Hommage à L. Febvre. Eventail de l'histoire vivante*, II, Paris, 1957, p. 105-113 (Alberti del Giudice de Florence) ; Allegranza, *Un secolo di scrittura : il libro di ricordanze dei Corsini* ; Cherubini, *Dal libro di ricordi di un notaio...* ; Id., *La proprietà fondiaria di un mercante toscano del Trecento (Simo d'Ubertino di Arezzo)*, dans *Rivista di Storia dell'Agricoltura*, V (1965), p. 49-94 et 143-169 (rééd. dans Id., *Signori, contadini, borghesi...*, p. 313-392).

<sup>126</sup>Voir par exemple les considérations nuancées de Varanini, *L'attività di prestito ad interesse*.

<sup>127</sup>Varanini, *L'attività di prestito ad interesse* ; Mainoni, *Capitali e imprese...* ; Racine, *Plaisance...* ; Menant, *Campagnes lombardes...* A Padoue, le transfert de la propriété entre les mains des usuriers, indiqué à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle par Hyde- dont les observations sont il est vrai plus convaincues qu'approfondies- semble déjà achevé moins de cent ans plus tard, lorsque S. Collodo reprend l'étude avec beaucoup plus de précision : Hyde, *Padua in the Age of Dante*, p. 50-51 ; Collodo, *Credito, movimento della proprietà fondiaria...*

eux utiliser les sommes énormes que leur a rapportées l'usure pratiquée outre-monts pour acheter des châteaux et des seigneuries, dans une région où les formes de domination anciennes restent très présentes<sup>128</sup>. Rappelons aussi que marchands et banquiers ne sont pas seuls à avoir tiré profit des difficultés des paysans : des milieux citadins beaucoup plus modestes ont également placé leurs gains dans la terre<sup>129</sup>, et la possession d'une propriété en campagne est devenue la règle chez les petits commerçants, les artisans, les notaires, etc. Enfin certains grands établissements religieux, des hôpitaux, et même des lignages de seigneurs ruraux ont su eux aussi arrondir leurs propriétés en prêtant aux paysans<sup>130</sup>.

### Conclusion.

Malgré ces nuances dans les comportements des prêteurs, la conclusion s'impose : au total, l'endettement paysan a débouché sur un transfert massif de la terre aux mains des citadins ; propriétaire ou possesseur perpétuel de sa tenure au XIIe siècle, le paysan italien n'est plus deux ou trois cents ans plus tard que le colon précaire d'un propriétaire résidant en ville. La question du crédit se place ainsi au coeur du "problème central des campagnes dans les derniers siècles du Moyen Age : la transformation -même si la règle admet ... de larges exceptions- des habitants des campagnes, de possesseurs ou propriétaires, en prolétaires ou semi-prolétaires"<sup>131</sup>. Cette conclusion, que nous empruntons à Giorgio Cherubini et qui exprime la tendance dominante de l'historiographie de la question, n'en épuise cependant pas tous les sens : facteur de dépossession paysanne, à l'origine d'une vaste restructuration des campagnes italiennes, le crédit rural est aussi l'expression du dynamisme économique de l'époque communale. L'emprunt finit certes souvent mal pour le débiteur ; mais sa seule existence atteste que celui-ci n'est pas entièrement dépourvu de répondant économique, puisqu'il fournit le gage ou d'autres garanties. Une partie non négligeable du crédit rural sert à des investissements, des achats de superflu ou de biens de consommation fabriqués hors de la cellule paysanne, et témoigne ainsi de l'essor des campagnes de ce temps. Peut-être un examen plus approfondi des sources, la prise en compte de types de documents et de régions jusque-là étudiés de moins près que l'omniprésente Toscane, permettront-ils de mieux évaluer la part de ces divers aspects dans le phénomène de très grande importance que fut le crédit rural dans les campagnes italiennes de l'époque communale.

---

<sup>128</sup>Menant, *Campagnes lombardes...* ; Racine, *Plaisance...* ; Varanini, *L'attività di prestito ad interesse* ; Bordone, *I "Lombardi" in Europa...*

<sup>129</sup>Parmi des exemples innombrables, celui du boucher bolonais Giacomo Casella autour de 1300 : Pini, *Gli estimi cittadini...*

<sup>130</sup>Deux exemples : l'hôpital siennois de S. Maria della Scala au XIVe siècle (Epstein, *Alle origini della fattoria toscana...*, particulièrement p. 43-45), et les seigneurs-usuriers de la plaine bolonaise au début du XIIIe (Bocchi, *I debiti dei contadini...*). La variété des prêteurs est également relevée par Cherubini, *Aspetti della proprietà fondiaria...*, p. 10.

<sup>131</sup>Cherubini, *Qualche considerazione sulle campagne...*, p. 127.